

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE PROPAGATEUR

Volume IV, 1er Octobre, 1893, Numéro 15

BULLETIN

24 Septembre 1893.

** Les lecteurs savent depuis longtemps, par la voie des journaux, que les mauvaises doctrines se propagent en Hongrie d'une manière effrayante. Les sectaires emploient même la persécution pour parvenir à leur but qui est de déchristianiser le royaume de Saint Etienne. En cela ils imitent servilement les agissements de leurs congénères des autres pays, notamment ceux de France. Mais heureusement que le pasteur universel veille sur son troupeau et qu'il est toujours prêt à repousser les attaques des bêtes féroces. Au commencement de ce mois il a adressé aux évêques de Hongrie une encyclique dans laquelle il leur trace la ligne de conduite qu'ils doivent suivre dans ces jours de périls, que traverse leur pays. Nous reproduisons le résumé de cette encyclique tel qu'il a été télégraphié à la Croix de Paris par son correspondant à Rome :

Le Pape commence par rappeler les fastes glorieux de la nation hongroise, mais il se plaint des lois en vigueur contre l'Eglise et trace aux catholiques hongrois leur ligne de conduite.

Sa Sainteté relève les dangers des mariages mixtes et démontre la nécessité d'élire des députés catholiques aux Parlements, de combattre par les livres et les journaux, de soigner l'éducation de la jeunesse, surtout celle des séminaires, de surveiller la discipline du clergé, qui ne doit pas trop s'occuper des affaires civiles et politiques, d'administrer sagement les biens des Eglises, de faire fleurir les confréries laïques, auxiliaires du clergé.

Le Pape termine en exhortant les évêques à continuer de se réunir en des congrès annuels, pour délibérer sur tout ce qui peut être utile à la défense et à aux intérêts de la religion.

.

*: Depuis la révolution qui a renversé dom Pedro, le Brésil n'a jamais joui d'une paix complète. Presque tous les points importants de cet immense territoire ont eu leurs troubles et le gouvernement a été continuellement occupé à réprimer des soulèvements partiels. Ces jours-ci, encore, le télégraphe nous a apporté la nouvelle d'un soulèvement très grave et du bombardement de Rio de Janeiro la Capitale. Le président actuel Peixoto court le risque d'être déposé car les troupes dont il dispose ne sont pas bien nombreuses et la flotte presque entière est contre lui. La révolution recrute de nombreux adhérents chaque jour et menace de renverser le gouver-

nement. La république fondée par la franc-maçonnerie joue réellement de malheur. Sous dom Pedro le pays était tranquille et prospère ; mais il en est autrement aujourd'hui, et les troubles constants auxquels il est en proie entravent ses progrès d'une manière funeste.

.

* * Le gouvernement autrichien sévit en Bohême. Il a même proclamé l'état de siège à Prague, la capitale, et il a suspendu, à cette occasion les articles 12 et 13 de la loi constitutionnelle. Il a de plus fait arrêter 60 membres du parti des *Jeunes Tchèques* (1). Ce parti demandait jadis que l'on accordât à la Bohême un gouvernement semblable à celui de la Hongrie, et que l'empereur d'Autriche se fit couronner roi de Bohême comme il est couronné roi de Hongrie. Mais il paraît que l'agitation est actuellement antidynastique.

Les agissements du parti Jeune Tchèque sont un danger continu pour l'empire et ils pourraient inspirer assez de crainte pour paralyser l'action de l'Autriche dans le cas d'un conflit entre la Triplice et la France.

La haine de l'Allemagne règne en Bohême et le gouvernement en redoute avec raison les effets.

.

* * Notre nouveau gouverneur général, lord Aberdeen, est arrivé à Québec dimanche le 17 septembre. Il a fait la traversée à bord du paquebot Sardinian, de la ligne Allan.

Dans la salle du conseil législatif, lundi, le gouverneur a prêté le serment d'office. C'est le juge Strong, juge en chef de la cour suprême, qui lui a fait prêter ce serment qui est le premier acte officiel d'un gouverneur.

La cérémonie de la prestation du serment a été solennelle et très imposante. Parmi les personnages présents à cette cérémonie on remarquait son Eminence le cardinal Taschereau, le lieutenant gouverneur Chapleau, le premier ministre du Canada sir John Thompson et plusieurs membres de son cabinet, le premier ministre de la province de Québec, M. Taillon et plusieurs de ses collègues, l'orateur de l'assemblée législative, le maire de Québec et plusieurs autres dignitaires ecclésiastiques et civils.

.

* * Une élection pour la législature locale a eu lieu le 8 août dans le comté de Brandon, Manitoba. Les deux candidats étaient un M. Adams, partisan du gouvernement Greenway, et M. W. A. Macdonald, le chef de l'opposition conservatrice. M. Adams a été élu avec une majorité de 30 voix. La victoire de M. Adams réduit l'opposition à 13 membres.

(1) Les Tchèques sont les Slaves de la Bohême.

* * Sont décédés (1).

1^o. M. John Lovell, imprimeur, à l'âge de 82 ans et 11 mois. M. Lovell est né à Bardon, comté de Cork, Irlande, le 4 août 1810, et il est mort à Montréal le 1^{er} juillet 1893. Il est l'un des plus célèbres imprimeurs du Canada et il est l'un de ceux qui ont le plus contribué aux progrès de l'imprimerie dans le pays. Il a publié un grand nombre de journaux, de livres d'écoles et d'autres ouvrages importants. Les premiers almanachs d'adresses publiés ici ont été imprimés par cet homme entreprenant. Depuis très longtemps il publiait annuellement l'Almanach d'adresses de Montréal, (Montréal Directory), un modèle de ce genre de publications.

2^o. M. Joseph Guillaume Barthe, ancien député et ancien journaliste. Il était âgé de 77 ans. M. Barthe était libéral et il a été membre de l'assemblée législative de la province du Canada avant la confédération. Il a été rédacteur de plusieurs journaux et il a publié des *Souvenirs* et un livre qui a eu un grand retentissement dans la province de Québec. Ce livre était intitulé " *Le Canada reconquis par la France*". C'était en 1854 ou 1855, à l'époque de nos terribles luttes de partis. L'un des plus célèbres journalistes du temps, M. Alfred Rambau, rédacteur en chef de la *PATRIE*, journal conservateur fit une critique acerbe de cet ouvrage. Cette critique écrite dans un style entraînant eut une vogue immense. Elle était intitulée " *Le Canada vengé des platitudes d'un fanfaron ou M. Barthe et son livre.*" Les haines politiques étaient alors poussées au paroxysme et la passion eut peut-être une trop large part dans la critique du livre.

3^o. L'hon. Donald Montgomery, sénateur, à l'âge de 85 ans et quelques mois. Il naquit à Princetown, île du Prince-Edouard, le 19 janvier 1808. Pendant 55 ans de vie publique, il fut successivement député du comté de Prince à l'assemblée provinciale, conseiller législatif et sénateur. Il fut orateur de l'assemblée législative pendant quatre ans, et orateur du conseil législatif de 1862 à 1874. Il fut nommé sénateur en 1873 lorsque l'île du Prince Edouard fut admise dans la Confédération. M. Montgomery était conservateur en politique.

4^o. L'hon. C. S. Patterson, juge de la cour Suprême du Canada, à l'âge de 70 ans. Il était juge de la cour Suprême depuis cinq ans, et antérieurement il avait été juge de la cour d'Appel d'Ontario pendant quatorze ans.

5^o. L'hon. Isidore Thibaudeau, marchand et ancien ministre provincial. Il naquit au Cap Santé, comté de Portneuf, le 30 sep-

(1) Quelques uns des décès datent de plusieurs mois. Il m'a été impossible, faute d'espace, d'en parler plus tôt. Je le fais à la demande de quelques lecteurs. Je parlerai dans les prochains numéros des personnages importants décédés à l'étranger depuis quelques mois.

tembre 1819. Il était encore très jeune lorsqu'il embrassa la carrière commerciale dans laquelle il s'est distingué. Il y amassa une grande fortune. M. Thibaudeau a représenté Québec centre dans l'ancienne assemblée législative de la province du Canada, et il a été membre de l'administration Macdonald-Dorion de mai 1863 à mars 1864. Lors de la Confédération en 1867 il fut nommé conseiller législatif pour la division de Kennebec. Il fut, au conseil, le chef de l'opposition libérale. Il donna sa démission en 1874 et il fut élu par acclamation député de Québec-Est aux Communes. En 1877 le chef actuel de l'opposition fédérale, M. Laurier, ayant été défait dans Drummond et Arthabaska, M. Thibaudeau donna sa démission et M. Laurier fut élu à sa place. Après sa démission M. Thibaudeau s'occupa uniquement de ses affaires commerciales.

6°, Sir Alexander Tilloch Galt, G. C. M. G., ancien ministre, à l'âge de 76 ans. Il naquit à Chelsea, Londres, Angleterre, le 6 septembre 1817. Il était le fils de M. John Galt, littérateur anglais et le fondateur de la ville de Guelph, Ontario. M. Galt a longtemps représenté la ville de Sherbrooke dans l'assemblée législative de la province du Canada sous l'union et aux communes du Canada après la Confédération. Il a été ministre des Finances du Canada-Uni et ministre des Finances de la Puissance. C'est lui qui fit adopter ici le système décimal en matière de finance. En 1849 il vota contre le célèbre bill d'indemnité pour les pertes résultant de l'insurrection de 1837 et il signa le fameux manifeste annexioniste. On sait que c'est à cause du bill d'indemnité que la populace furieuse fit brûler les bâtisses du parlement à Montréal et attaqua Lord Elgin, le plus sympathique de nos gouverneurs anglais. M. Galt a fait partie de la commission chargée de régler la question des pêcheries et il a été haut commissaire canadien à Londres, charge occupée actuellement par Sir Charles Tupper. Il a aussi assisté, en qualité de délégué, aux diverses conférences relatives à l'union des provinces, à Charlottetown, île du Prince-Edouard, en 1864, à Québec la même année, et à Londres en 1867. En 1863 il fut créé par sa Majesté Chevalier Grand-Croix de l'ordre de St-Michel et St-George, G. C. M. G..

7° L'hon. Samuel Locke, ancien conseiller législatif de la Nouvelle-Ecosse, M. Elie Mailloux, registrateur du comté de Temiscouata et ancien député local de ce comté, M. Dennis Murray, juge de police à Québec, et M. O'Brien magistrat stipendiaire de la rive Nord.

ALBY.

Les Indulgences, leur nature et leur usage d'après les dernières décisions de la S. Congrégation des indulgences, par le R. P. Béringier S. J., brochure pt. in-8, supplément à la tre édition en deux volumes..... Prix : 25 cts

O U V R A G E S

D U

R. P. LOUIS DE GRENADE

EXTRAITS METHODIQUES DE SES ŒUVRES

Par un Père de la Compagnie de Jésus

LA SCIENCE DES SAINTS

OU COURS DE LECTURES SPIRITUELLES

6 vol. in-12.....Prix : \$3.75

LE MYSTERE DE LA REDEMPTION

ET LES FRUITS DE L'ARBRE DE LA CROIX,

suiuis de considérations sur la passion de N.-S. Jésus-Christ

1 vol. in-12.....Prix : \$0.63

LA VERTU, SES PRIVILEGES

1 vol. in-12.....Prix : \$0.63

LE DEVOUEMENT A DIEU

OU NATURE ET EFFETS DE LA VRAIE DÉVOTION

1 vol. in-12.....Prix : \$0.63

LA RELIGION CHRETIENNE

SES EXCELLENCES

1 vol. in-12.....Prix : \$0.63

LE SERVICE DE DIEU,

SES MOTIFS ET SA PRATIQUE

1 vol. in-12.....Prix : \$0.63

LA VIE DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHIST

MÉDITÉE

1 vol. in-12.....Prix : \$0.63

N.B.—Une remise de 50 pour cent sera faite sur ces ouvrages

VIE DU REVEREND PERE LOUIS DE GRENADE

De l'ordre de saint Dominique

Les nombreux livres de piété publiés par le Père Louis de Grenade, ont rendu depuis tantôt quatre siècles, son nom célèbre, et la sainteté de sa vie est encore plus digne d'admiration que la science et le merveilleux talent qui caractérisent ses œuvres.

Ce moine illustre naquit à Grenade, en 1504, sous le pontificat de Jules II, et sous le règne de Ferdinand V, roi d'Espagne. Ses parents étaient pauvres, mais de vieille race chrétienne ; c'est-à-dire, qu'ils descendaient d'une vraie souche espagnole, dont la filiation n'avait été entachée d'aucune alliance avec les Maures, ces infidèles, que l'Espagne exérait, mais dont elle n'était pas encore entièrement purgée.

Louis n'avait que cinq ans lorsque son père mourut. Sa pieuse mère en était réduite à vivre d'aumônes. Comme elle habitait avec son fils dans le voisinage du couvent des Pères dominicains de Sainte-Croix, elle sollicita et obtint de blanchir les robes des religieux. Les bons Pères prirent sous leur protection la pauvre veuve et son enfant, et pourvurent à leurs plus pressants besoins. Dieu voulut que Louis de Grenade fût ainsi attaché, dès son jeune âge, par les liens de la reconnaissance à l'ordre même qu'il devait illustrer par la suite.

Un de ses biographes raconte que, bien que Louis fût très-doux de caractère, il eut, un jour, une dispute avec plusieurs de ses camarades dans les fossés de la citadelle. A la vivacité des paroles succéda bientôt la vivacité des actes, et une scène de pugilat sérieux s'engagea sous les yeux mêmes du comte de Tendilla, gouverneur de la forteresse, qui justement se promenait sur le rempart. Le comte s'empressa d'envoyer quelques hommes de la garnison pour séparer les jeunes combattants, qui n'y allaient pas de main morte et pouvaient se blesser d'une façon grave. Or Louis, qui n'avait pas été l'agresseur, pria les soldats de le conduire près du comte, auquel il expliqua la cause de la bataille, se justifiant avec tant d'esprit et une dignité enfantine si gracieuse, que le gouverneur le prit à l'instant même en grande affection. Il s'informa de sa famille, connut l'état d'indigence de sa mère, et décida qu'à partir de ce jour il demeurerait chez lui et serait le compagnon d'études de ses propres enfants.

Dès le lendemain, Louis accompagna donc les fils du comte de Tendilla au collège. Tout d'abord il donna la preuve de dispositions extraordinaires. Sa mémoire était si prodigieuse, qu'ayant assisté pendant le carême, avec toute la famille du gouverneur, aux sermons d'un éloquent dominicain de Sainte-Croix, il répétait chaque soir, au retour à la citadelle, le discours qu'il venait d'entendre. Louis n'omettait aucun passage. Il reproduisait jusqu'au ton du prédicateur, imitait ses gestes et accentuait ses effets oratoires avec une fidélité si parfaite, que le comte invita plusieurs personnes de sa connaissance à venir l'entendre. La compagnie n'en revenait point et restait comme en extase. Chacun s'accordait à dire qu'un enfant si richement doué, et qui se distinguait, d'ail-

leurs, par une piété tout à fait exemplaire, deviendrait une des gloires de l'Eglise ; car Louis manifestait, dès cette époque, une vocation décidée pour l'état religieux. Le comte de Tendilla pourvut généreusement à l'entretien du jeune homme, lui fit achever ses études et paya tous ses maîtres.

A l'âge de dix-sept ans, Louis entra comme novice au couvent des Pères dominicains, dont les supérieurs le connaissaient de longue date. On savait que les qualités nécessaires à un bon religieux s'unissaient en lui à une rare intelligence. Humble, modeste, apportant toute l'exactitude possible à l'accomplissement de ses devoirs, suivant avec une docilité parfaite les conseils qu'il recevait de son Maître des novices, il n'eut pas un seul instant de défaillance, observa chaque point de la règle avec une fidélité scrupuleuse et servit de modèle à tout le noviciat. Pendant les soixante-huit années qu'il vécut dans l'ordre, il conserva la ferveur de ce premier temps de séjour au cloître, et le même attachement à la discipline monastique.

Il avait donné trop de preuves de la solidité de sa vertu pour que les supérieurs jugeassent convenable de retarder sa profession.

Notre jeune novice fut donc admis à prononcer ses vœux, et il s'acquitta de ce grand acte de sa vie avec une joie, avec un zèle enthousiaste et une ferveur de piété qui édifièrent profondément l'assistance.

On le reçut aussitôt dans la classe de philosophie. Ses progrès furent rapides et soutenus. En six mois, il dépassa tous ses condisciples et fut proclamé l'élève le plus instruit de la province.

Une école de théologie très-florissante était ouverte à Valladolid ; on résolut d'y envoyer le jeune religieux. Cette détermination l'affligea beaucoup, sans qu'il en témoignât rien, par respect pour la vertu d'obéissance. Il songeait à sa pauvre mère qui allait rester à Grenade dans un état voisin de la détresse. Pendant toute la durée de son noviciat et de son cours de philosophie, jamais il n'avait manqué de diviser en deux portions, avec l'assentiment de ses supérieurs, la nourriture qu'on lui servait au réfectoire. L'une de ces portions était pour sa mère. Ce qu'il conservait pour lui-même ne suffisait assurément pas à satisfaire l'appétit d'un jeune homme de son âge ; mais peu lui importait de souffrir de la faim, quand il trouvait une occasion de se mortifier, d'offrir un sacrifice à Dieu et de pratiquer deux vertus à la fois, la piété filiale et l'abstinence.

Au moment de quitter Sainte Croix, il tremblait donc de laisser la pauvre veuve exposée à la misère, lorsqu'il apprit tout à coup que le comte de Tendilla se chargeait de veiller sur elle. Ses craintes furent ainsi pleinement dissipées à l'heure du départ.

La tendresse de Louis de Grenade pour sa mère ne se démentit jamais tant que celle-ci vécut. Il lui rendait de fréquentes visites, et son état d'indigence n'éveillait pas en lui la moindre susceptibilité d'amour-propre. Un jour qu'il prêchait devant toute la noblesse de Grenade, à laquelle était venue se joindre une affluence de riches bourgeois, il aperçut avant de commencer son

discours, sa mère qui venait pour l'entendre, et qu'on rebutait au fond de l'église à cause de la pauvreté de ses vêtements et de son air misérable.

“ Je vous en prie, dit le prédicateur, en la désignant à l'assistance, laissez passer cette pauvre femme. C'est ma mère. ”

On se rangea tout aussitôt, et l'on vit les plus grandes dames se disputer l'honneur de placer l'humble veuve auprès d'elles, en lui témoignant toutes sortes d'égards et en l'estimant heureuse d'avoir un pareil fils.

A Valladolid, Louis de Grenade continua de déployer dans ses études théologiques autant de sagacité que de pénétration. Rien ne lui faisait obstacle ; il surmontait de prime-abord les difficultés les plus sérieuses et en donnait la solution avec un tact surprenant, avec une netteté remarquable. Il s'attacha de préférence à la théologie mystique, sans négliger les autres parties du cours. Dieu, qui le destinait à être plus tard le docteur de cette science, lui donna non seulement un vif désir de s'y appliquer, mais encore de grandes lumières pour en pénétrer les secrets mystérieux et les profondeurs sublimés.

Toujours prudent et modéré dans sa conduite, il savait faire du temps un partage égal entre l'étude et l'oraison, veillait sans cesse aux impressions de son âme et comprimait la révolte des sens par un rude et continu exercice de la discipline, qu'il s'administrait quelquefois pendant des heures entières, accomplissant sur son propre corps un sacrifice saignant pour se rendre plus conforme à Jésus crucifié. Il avait choisi la dernière chambre du dortoir, la plus secrète et la plus reculée, afin d'être complètement libre de se livrer à ses macérations corporelles. Le saint religieux pensait n'être vu et entendu que de Dieu seul.

Toutefois il fut découvert, au moment où il s'y attendait le moins, par des personnes qui passaient de nuit près du couvent. C'étaient deux gentilshommes de la ville, deux jeunes libertins, qui se dirigeaient à la faveur des ténèbres vers une maison de débauche. Il pouvait être onze heures du soir, la rue était déserte et silencieuse. Entendant des soupirs et des cris étouffés, les jeunes gens s'approchèrent de la fenêtre de Louis de Grenade, collèrent l'oreille aux volets fermés et distinguèrent les coups de fouet dont le religieux macérait sa chair. Comparant l'héroïsme de cette pénitence, chez un homme innocent et pur sans aucun doute, à la satisfaction brutale qu'ils allaient donner à leurs passions, ils furent saisis d'une profonde horreur d'eux-mêmes et fondirent en larmes. Pas n'est besoin d'ajouter qu'ils renoncèrent à leur criminelle démarche.

Le lendemain, ayant reconnu l'endroit où ils s'étaient arrêtés la veille, et demandant le nom du religieux qui avait sa cellule dans cette partie du couvent, ils se firent introduire chez lui, se précipitèrent à ses pieds avec des sanglots et le supplièrent d'être leur interprète auprès de la miséricorde divine pour leur obtenir le pardon de leur coupable conduite.

Après avoir terminé ses études théologiques, le Père Louis

revint à Grenade au monastère de Sainte-Croix, où il reçut les ordres sacrés et célébra sa première messe.

Se sentant appelé d'une manière irrésistible à la prédication et demandant à Dieu la grâce de pouvoir se consacrer au salut des âmes, il obtint l'agrément de ses supérieurs pour monter dans la chaire chrétienne, et attira toute la ville dans l'église où il prêchait. Les conversions qu'il opéra furent innombrables. Il se révélait au peuple de Grenade comme un saint et comme un apôtre, car il n'enseignait rien qu'il ne pratiquât lui-même ; il était tout à la fois riche de science et de bons exemples.

Les écrivains du temps comparent l'illustre religieux au ver à soie, qui, après s'être alimenté de feuilles succulentes, parvient à une grosseur considérable et tire de sa propre substance les biens dont il enrichit l'homme. De même Louis de Grenade, après s'être nourri de la lecture de livres sacrés et après avoir absorbé, pour ainsi dire, les œuvres des Pères de l'Eglise, tirait comme de lui-même une science toute divine, la répandait avec abondance dans l'âme de ses auditeurs, et les comblait de richesses spirituelles qu'il avait puisées dans le trésor de l'Écriture sainte. Il avait toutes les qualités d'un grand prédicateur, une voix claire et métallique, un accent net, ferme, intelligible, une onction précieuse, une force oratoire triomphante et un talent particulier pour se mettre du premier coup au niveau de son auditoire. Pendant près de quarante années, il remplit les églises d'Espagne de son éloquence évangélique, prêchant dans les plus humbles chapelles comme dans les cathédrales les plus splendides, ne descendant de la chaire que pour entrer au confessionnal et y absoudre les pécheurs touchés par sa parole, amenés à lui par la grâce, et qui tombaient à ses genoux en pleurant de repentir.

Après ses quatre premières années de prédication, le Père Louis fut rappelé par ses supérieurs. On trouva qu'il avait besoin de repos, et on l'envoya dans la province de Cordoue rétablir le couvent de *Scala Cœli*, qui tombait en ruines de toute manière, physiquement et moralement ; non que les religieux qui l'habitaient fussent indignes de la sainteté de leur état, mais parce que le fondateur de ce monastère ne l'avait doté que de ressources très-insuffisantes, et que, d'autre part, un bruit faussement accrédité en déclarait le séjour insalubre et enlevait à ceux qui l'habitaient la confiance et le courage.

Situé sur une colline, le couvent présentait au contraire des conditions hygiéniques très-favorables. Notre digne religieux détrompa ceux qui avaient cru à la fausse rumeur, fit réparer les cellules et les cloîtres, trouva dans la bienveillance et la charité des habitants de Cordoue des moyens plus que suffisants pour améliorer la situation temporelle, et sut enfin s'acquitter d'une manière aussi complète que satisfaisante de la mission que ses supérieurs lui avaient confiée.

Ce fut au milieu de ces soins et de ces travaux, réclamés pour la gloire et la tranquillité de son ordre que Louis de Grenade écrivit ses premiers livres.

Dès le principe, et bien avant que le monastère fut relevé de son délabrement, *Scala Coeli* devint pour ce digne fils de saint Dominique une demeure pleine de charme, une chère et paisible retraite, où il s'enfermait avec joie, sans se préoccuper des innombrables incommodités qu'elle présentait de toutes parts, ou plutôt se faisant un mérite de ce qu'il avait à y souffrir. Cet ange terrestre avait trouvé là véritablement l'échelle qui conduisait à Dieu. Il sut profiter du recueillement et de la paix qu'il trouva dans cette solitude pour composer ses magnifiques traités de l'*Oraison* et de la *Méditation*, ceux du *Jeûne* et de l'*Aumône*. On goûta tellement ces ouvrages et ils furent si répandus tout d'abord, que les Mahométans eux-mêmes en choisirent des extraits pour les traduire dans leur langue. A Cordoue, un Maure esclave, du nom d'Hameiesi, touché de la grâce, à cette lecture, demanda la baptême et se fit chrétien.

Le travail assidu qu'exigeait la composition de ses œuvres n'empêchait pas le docte religieux de répondre au désir des habitants de Cordoue, qui venaient le supplier presque chaque semaine de leur annoncer la parole sainte. Alors Louis de Grenade descendait de sa colline, et la foule remplissait aussitôt l'église où il devait se faire entendre.

Un jour de vendredi saint, prenant un missel, il l'ouvre solennellement en chaire, se borne à lire ces mots : *Passio Domini nostri, Jesu-Christi*, et ferme le volume en disant :

« Est-ce que chacun de nous ne doit pas avoir la Passion de Jésus-Christ gravée au fond de son cœur ? A quoi nous servirait un livre, puisque nous pouvons tous, moi le premier, en reproduire de mémoire les douloureux détails ? Ecoutez donc, ô mes frères, et déplorons ensemble l'infamie du péché de l'homme, qui a cloué le Sauveur du monde à la Croix ! »

Là-dessus il se met à paraphraser les épisodes du drame de la Passion, depuis le jardin des Oliviers jusqu'au Calvaire, avec une onction si pénétrante, que des sanglots, des gémissements, des cris d'angoisse et de repentir éclatent dans l'auditoire. Impossible à Louis de Grenade d'achever sa péroraison. Cette crise de douleur est communicative et va toujours croissant. Il est obligé de descendre, pleurant lui-même, et remerciant Dieu, qui vient de permettre à sa faible parole d'émouvoir aussi profondément les âmes.

On retira le célèbre prédicateur du couvent de *Scala Coeli* pour l'envoyer fonder une autre maison de son ordre à Badajoz, ville d'Andalousie, où la corruption des mœurs était extrême. Depuis longtemps, le peu de chrétiens fidèles que cette ville comptait encore appelaient à grands cris les religieux de l'ordre de Saint-Dominique. On savait le résultat obtenu par leurs prédications, et on réclamait leur concours, plus nécessaire là que partout ailleurs, et qui pouvait seul délivrer une autre Babylone de l'empire de Satan.

A peine Louis de Grenade fut-il installé à Badajoz qu'il y ouvrit des conférences régulièrement. L'église était presque vide à son

premier sermon ; mais on accourut pour entendre les autres, et la semence de la parole sainte, jetée dans ces cœurs égarés, y fructifia au centuple et rendit une pleine moisson de conversions éclatantes.

Ce fut à Badajoz que le Père Louis composa *Le Guide des Pécheurs*, livre énergique et saisissant, auquel un nombre incalculable de malheureux chrétiens, engagés sur la route de l'enfer, ont dû leur retour à Dieu.

La renommée de Louis de Grenade s'étendait alors d'un bout de l'Espagne à l'autre, et dans tout le Portugal. Ses supérieurs étaient assiégés de requêtes et de supplications. Partout on demandait le saint prédicateur, partout on voulait l'entendre. Il fallut céder à l'influence puissante de don Henri, infant de Portugal et prince de l'Eglise, qui l'emporta sur tous les autres réclamants et obtint que le célèbre religieux viendrait habiter sa ville métropolitaine.

Don Henri avait voulu se consacrer, dès sa jeunesse à l'état ecclésiastique. Il était archevêque d'Eborá, cardinal au titre des quatre couronnes, et donnait l'exemple des vertus les plus austères. Chaque jour le digne prélat célébrait le sacrifice de la messe et distribuait à son peuple le pain sacré pour mieux connaître les brebis confiées à sa garde et à sa vigilance. Il visitait les malades et leur portait le saint Viatique, entendait les confessions, baptisait les enfants, versait d'abondantes aumônes entre les mains des pauvres, et déployait, en un mot, dans tous les actes de sa vie le caractère de la plus haute sainteté.

Sachant que le Révérend Père venait d'arriver à Eborá, le cardinal voulut se rendre au couvent où il était descendu. Il alla droit à sa cellule ; puis, s'agenouillant devant l'humble moine, il le pria de vouloir bien entendre sa confession.

“ Que Votre Altesse daigne agréer mes excuses, répondit Louis de Grenade. Etranger au diocèse, je pourrais mal justifier la confiance dont elle veut bien m'honorer. J'ignore s'il y a quelque part des crimes ou des scandales publics que je devrais lui faire connaître, afin qu'elle puisse y porter remède. ”

Le cardinal admira la sagesse du saint religieux. Tout en donnant les marques d'une humilité parfaite, le Père Louis montrait par ce discours combien les devoirs du confesseur d'un prince sont plus étendus et plus graves que ne peuvent l'être ceux des prêtres appelés à diriger les pénitents ordinaires.

Pendant le séjour de Louis de Grenade en Portugal, le royaume entier put ressentir l'heureuse influence de ses écrits, de ses prédications et des vertus dont il était le constant modèle. Les nouveaux religieux, avec lesquels il demeurait au couvent d'Eborá, furent les premiers à reconnaître son rare mérite et ses qualités éminentes. Le temps réglé pour des nouvelles élections monastiques arrivait. Tous les suffrages se réunirent sur la tête de Louis de Grenade et il fut nommé Provincial. Il s'acquitta de ces fonctions avec une douceur inaltérable et une prudence consommée. On était étonné de voir comment il trouvait moyen de suffire à

tout, sans négliger ses mortifications ordinaires et ses laborieuses études. Il avait des expédients prodigieux pour ne pas discontinuer sa tâche, dans les circonstances mêmes où le travail semble impossible à tout autre. Ainsi, par exemple, lorsqu'il se mettait en route pour aller visiter les maisons placées sous sa surveillance, il montait une mule à l'amble pacifique, et prenait soin de faire ajuster à l'arçon de la selle une espèce de pupitre, où il posait ses livres, et qui lui donnait même la facilité d'écrire. Notre infatigable religieux parvenait ainsi à utiliser jusqu'à la dernière minute de son temps pendant le trajet d'un monastère à l'autre.

Ce fut dans ces excursions qu'il traduisit du latin en langue espagnole l'*Echelle spirituelle* de saint Jean Climaque. Il dedica l'œuvre à la reine Catherine, veuve de Jean III, roi de Portugal, et frère du cardinal Henri. Cette princesse, plus recommandable encore par sa piété sincère que par l'éclat de sa naissance et l'élevation de son rang, avait conçu pour le Père Louis l'estime la plus vive et ne manquait jamais de prendre conseil de sa sagesse, lorsque la régence du Royaume, dont elle était chargée, nécessitait quelque importante détermination. Trouvant qu'un homme de ce mérite n'était point à sa place, elle lui offrit le siège archépiscopal de Brague, alors vacant. Mais le saint religieux déclina l'honneur que la reine-régente voulait lui faire et la pria de jeter les yeux sur une autre personne que lui. Affligée de ce refus, Catherine lui dit avec un ton solennel, où perçait le mécontentement et où l'on sentait que la majesté royale donnait un ordre :

— Père Louis, je vous charge de l'archevêché de Brague. Acceptez-le pour vous-même, ou trouvez un homme capable de l'occuper dignement. Quant à moi, je délivre de ce soin ma conscience et j'engage la vôtre sans réserve. Sous trois jours il me faut votre réponse, ne l'oubliez pas, mon Père.

Elle le congédia par un geste et par un regard, dont la sécheresse et la sévérité ne lui étaient pas habituelles. Ces trois jours furent terribles et pleins d'angoisse pour Louis de Grenade. Il les passa dans une oraison fervente, dormant et mangeant à peine, et priant Dieu avec larmes de lui manifester sa volonté et de lui révéler le choix qu'il avait à faire. Les vœux du saint homme furent exaucés. A la fin du troisième jour, il retourna chez la reine, qui lui dit :

— J'aime à croire que toutes vos réflexions sont faites, mon Père, et que vous acceptez ?

— Madame, répondit Louis de Grenade, permettez-moi de répéter à votre Majesté, que je me sens indigne de remplir une charge aussi éminente. J'ai recommandé cette affaire à Notre-Seigneur : il m'a secrètement inspiré que, si le choix s'arrêtait sur don Barthélemy des Martyrs, la conscience de votre Majesté, comme la mienne, serait en sécurité sur ce point.

— Hélas ! Père Louis, vous poussez trop loin la vertu ! répartit Catherine. Je cède, puisque vous tenez si ferme, et je vois bien que vous sacrifiez à votre mérite devant Dieu, la bonne volonté que je vous témoigne. Vous me désolez véritablement, mon Père ; mais le chagrin que vous causez à la Régente redouble l'admiration

et le respect de la chrétienne. Allez, et prévenez le vénérable don Barthélemy des Martyrs qu'il est archevêque de Brague.

Ce fut ainsi que l'humble religieux se dégagea du rude fardeau que les dignités ecclésiastiques lui eussent imposé.

Dieu permit qu'il restât dans sa première vocation et continuât de travailler d'une autre manière à la gloire de l'Eglise en écrivant tous ces beaux et bons livres, qu'il nous a transmis, et qui sont d'un secours inestimable pour toutes les personnes qui veulent marcher dans les voies de la perfection chrétienne.

Outre les ouvrages que nous avons mentionnés précédemment, Louis de Grenade écrivit, en latin, quatre tomes de sermons pour l'année entière, — deux volumes de *Sermons des Saints*, — un recueil de sentences diverses touchant l'oraison, la méditation et la contemplation, — et un *Traité de la pénitence*, divisé en deux parties. Trois autres volumes, portant le titre général de *Recueil de philosophie morale*, contiennent la morale de Sénèque, de Plutarque, et les sentences de plusieurs autres philosophes célèbres. Il publia aussi un traité de *Rhétorique ecclésiastique* ou *Méthode pour prêcher*, dont l'illustre professeur, Valentinien Nunez, disait : " Cette *Méthode* mériterait d'être écrite en lettres d'or. " Nous devons encore au Père Louis de Grenade le recueil intitulé *Sylva locorum communium* ; — le *Mémorial de la vie chrétienne*, en espagnol, composé de sept traités différents, et les *Additions* à ce *Mémorial* ; — le *Catéchisme* ou *Introduction au symbole de la foi*, en quatre parties, auxquels il jugea convenable d'ajouter plus tard un appendice, désigné comme cinquième partie, mais qui n'est que l'analyse et l'abrégé lumineux des quatre autres ; — et la traduction du livre de *Thomas à Kempis*, appelé le *Miris du monde*, et si répandu aujourd'hui sous le titre de *l'Imitation de Jésus-Christ*.

N'oublions pas de dire qu'à la fin de son *Catéchisme*, œuvre de doctrine universellement appréciée et d'une richesse de science très-grande, se trouve un sermon sur cette parole de saint Paul : *Quis infirmatur, et ego non infirmor ? Quis scandalizatur, et ego non uror ?* Ce fut la dernière œuvre imprimée du Père Louis de Grenade. Il en corrigea le texte sur épreuve deux jours seulement avant de rendre son âme à Dieu.

Deux opuscules ont été publiés sous son nom après sa mort : l'un traité de *l'Incarnation*, l'autre des *Scruples*.

Tous ces ouvrages donnent la preuve de la fécondité de ce rare esprit. Il a travaillé à la vigne du Seigneur en ouvrant persévérant et infatigable. Trois siècles ont rendu plein hommage à son érudition, à sa capacité merveilleuse pour ouvrir les voies du salut et pénétrer les secrets de la vie mystique.

Un bref du souverain pontife Grégoire XIII, adressé au Père Louis, le 21 juillet 1582, parle avec infiniment d'éloges des ouvrages du savant religieux, le félicite de ses ferventes et nombreuses prédications, et ajoute que ses sermons comme ses écrits " lui mériteront de grandes couronnes dans le ciel, parce qu'ayant ainsi travaillé avec un éclatant succès à retirer les pécheurs de leurs désordres et à les faire sortir des ténèbres de l'ignorance, il

ne les a pas moins favorisés que s'il avait obtenu de Dieu le don de rendre la vue aux aveugles et la vie aux morts. ”

Le pape Sixte-Quint, successeur de Grégoire XIII, voulut récompenser Louis de Grenade, en l'élevant à la dignité de cardinal. Mais le saint homme, pour éviter le coup dont son humilité allait être atteinte, se hâta de répondre à Sa Sainteté qu'il avait quatre-vingts ans, qu'il était infirme, qu'il ne pouvait plus quitter la chambre, et qu'enfin son grand âge et son état de maladie le rendaient absolument incapable de travailler d'une manière efficace à servir l'Eglise.

Aux témoignages d'estime des souverains pontifes, vinrent se joindre les félicitations unanimes des rois d'Espagne et de Portugal, des cardinaux, des prélats de l'Europe entière, et surtout celles de saint Charles Borromée, cardinal-archevêque de Milan, qui honorait d'une correspondance intime et d'une amitié toute particulière l'auteur de tant de précieux livres, bien qu'il ne l'eût jamais vu, et qu'il n'était pas probable que l'occasion se présentât pour l'un ou pour l'autre de se rencontrer en ce monde.

Le Père Louis lui dédia le troisième tome de ses *Sermons*, “ à seule fin, dit-il dans la préface, de reconnaître les vertus de ce saint archevêque et cardinal et de les publier hautement. ”

Ces marques d'estime qu'il recevait des personnages les plus illustres de son époque, cette unanimité de la louange et du respect ne parvinrent pas à inspirer à Louis de Grenade l'ombre d'un sentiment d'orgueil. Il ne s'appropriait rien de toutes les qualités de l'âme et de toutes les facultés de l'intelligence que Dieu avait mises en lui, et il s'appliquait, au contraire, à s'abaisser autant que possible aux yeux des hommes. Pressé par un religieux de revêtir une robe moins usée et moins rapécée que celle qu'il portait :

“ Ah ! mon frère, s'écria-t-il, je suis mieux habillé que je ne le mérite ! Tout enfant, je n'avais que des haillons, et j'allais ainsi par la ville, déguenillé, pieds nus, suivant ma pauvre mère, qui demandait l'aumône à la porte du couvent de Grenade. Je tenais à la main un petit pot, dans lequel on nous versait un peu de potage et quelques autres restes, et nous étions trop heureux d'être nourris de la sorte. ”

Voilà comment parlait de lui-même un homme qu'on jugeait digne des plus hautes prélatures, et à qui les souverains pontifes offraient la pourpre.

Nous en sommes restés, dans la vie du saint religieux, à l'époque où il venait de refuser l'archevêché de Brague. Ayant achevé la période fixée pour l'exercice de la charge de provincial, il fut envoyé à Lisbonne, où il ne s'occupait plus que de prédication et reprit son travail d'écrivain, dont il n'argua jamais pour se dispenser de l'observance de la règle. Sans égard à son âge, déjà fort avancé, il assistait aux offices comme les autres religieux, se levait à l'heure des matines, et ne se remettait plus au lit, restant jusqu'au lever du soleil en méditation ou en prière. Toutes ses journées se passaient à l'étude, à la composition de ses livres ou à

pratique de l'oraison. Il regardait la solitude comme la plus sûre dépositaire et la meilleure gardienne de l'innocence ; néanmoins il ne se plaignait pas et ne manifestait aucun mécontentement, si on venait l'arracher à quelque travail sérieux pour entendre des confessions à la chapelle ou pour aller visiter les malades. Quand on l'appelait au dehors, il ne consacrait à l'affaire qu'il devait traiter que le temps rigoureusement voulu pour la conduire à bon terme, et rentrait aussitôt dans sa chère cellule, meublée d'une table en bois de sapin, de deux chaises, d'un misérable grabat, de deux grands crucifix attachés aux murs, et de quelques images en papier représentant Notre-Seigneur, la sainte Vierge, ou les saints pour lesquels il avait une dévotion spéciale.

Durant une maladie qui vint assaillir Louis de Grenade au couvent de Lisbonne, le cardinal Albert, apprenant qu'il se trouvait dénué de tout, fit porter dans sa cellule un bon matelas, de chaudes couvertures et six chemises de toile de Hollande ; mais le saint religieux n'eut rien de plus pressé que d'envoyer à l'infirmier chemises, couvertures et matelas, pour ne pas être privé des bénédictions que promet Jésus-Christ à ceux qui conservent pour son amour l'esprit de renoncement et de pauvreté.

On disait du Père Louis de Grenade qu'il était si modeste et si recueilli, dans le travail comme dans l'oraison, qu'il n'avait jamais eu l'idée de voir de quelle couleur était le plafond de sa cellule.

Bien qu'il ménagât beaucoup le temps nécessaire à ses travaux, et malgré son goût pour la composition et l'étude, il s'était imposé de faire chaque jour au moins trois heures d'oraison, tantôt à genoux, tantôt prosterné la face contre terre, ou les bras étendus en croix. Après l'oraison, il ne manquait pas de se donner la discipline, à l'exemple de saint Dominique, son modèle et son maître.

Il ne pouvait comprendre qu'on récitât l'office divin négligement ou avec indifférence. Un jour, il adressa des paroles de reproche à l'un de ses compagnons, qui s'était laissé surprendre par le sommeil au milieu des psalmodies de matines.

"Mon frère, lui dit-il, restons éveillés et attentifs, quand nous parlons à Dieu !"

Qu'il fût bien portant ou qu'il fût malade, il ne manqua pas de dire la messe un seul jour pendant toute la durée de sa vie sacerdotale.

"Célébrer pieusement la sainte messe aujourd'hui, disait-il, est la meilleure préparation à la messe de demain."

Louis de Grenade manifestait les sentiments de la plus haute estime à l'égard des personnes vertueuses, et qui s'appliquent à le devenir de plus en plus. Il étudiait avec un soin tout particulier leurs efforts continuels pour réprimer les penchants de la nature mauvaise, pour vaincre leurs défauts de caractère et pour triompher des obstacles qui les arrêtaient sur le chemin du ciel. Il écrivait ses observations, enregistrait chaque détail, prenait note des bonnes œuvres, des sacrifices, de tous les faits édifiants qui se passaient sous ses yeux, non par curiosité pure et simple, ou seulement pour s'édifier lui-même ; il avait son but. Ces documents

devaient servir à la rédaction d'un dernier ouvrage, intitulé : *Vies des illustres et saints personnages de mon siècle*. Dans le nombre est la vie de don Barthélemy des Martyrs, qui avait accepté l'archevêché de Brague uniquement pour faire acte d'obéissance ; car le Père Louis, alors son supérieur, l'y avait plus qu'exhorté, il lui en avait fait un devoir.

Si notre digne et savant religieux s'appliqua à étudier la sagesse de conduite, le courage, la lutte persévérante et le progrès des vrais fidèles dans la voie de la sanctification, afin de publier ensuite leurs actes de vertu, il eut aussi l'occasion de reconnaître les fraudes et la malice insigne d'une personne qui vint se mettre sous sa direction, en lui témoignant le plus vif désir d'avancer dans la vie mystique, et dont les desseins réels et remplis d'iniquité ne pouvaient être soupçonnés par le charitable directeur. Avec l'aide de Dieu et de son bon ange, il finit par découvrir l'hypocrisie odieuse et les intentions perverses de cette fausse pénitente.

Il versa des larmes sur l'égarément monstrueux où la jetait l'enfer, et s'imposa des mortifications inouïes pour expier le crime de cette âme dissimulée et perfide. On croit même que ce fut ce déplorable incident qui lui inspira, sur le texte de saint Paul, le docte sermon imprimé, comme nous l'avons dit ci-dessus, à la fin de son *Catéchisme*. Sa pensée, en le publiant, fut d'encourager les âmes à la pratique des vertus solides, et de leur apprendre à ne pas fléchir en voyant les mauvais exemples et l'égarément des malheureux qui préfèrent la vie des sens à celle de l'esprit, se perdent de gaieté de cœur et roulent jusqu'au fond de l'abîme.

Louis de Grenade consacra l'Avent tout entier de l'année 1588 aux retouches de ce sermon, dont l'étendue est considérable. Il supportait en même temps avec une angélique patience les dernières crises d'une maladie cruelle, qui l'affligeait depuis deux ans. Malgré le travail et malgré la souffrance, il voulut pratiquer le jeûne de l'Avent avec la même exactitude et la même austérité qu'il mettait à l'accomplir dans un âge plus vigoureux. Aussitôt, la maladie s'accrut et le saint vieillard fut saisi d'une fièvre violente, qui le réduisit bientôt à l'extrémité. Chacun put comprendre que la mort avançait à grands pas. Le religieux chargé d'assister ce cher malade, songeant à la perte que l'Eglise allait faire, sanglotait près de lui ; car le célèbre prédicateur n'était pas seulement admiré de tous : une mansuétude et une bonté sans égale, dont il donnait à chacun des marques constantes, lui avaient aussi gagné les cœurs, et on lui portait dans le couvent l'affection la plus vive et la plus profonde.

— Allons, mon ami, ne vous désolez pas, dit Louis de Grenade à son gardien. Voyez donc, est ce que je pleure, moi ? Rejoignez-vous plutôt, puisque je vais abandonner ce triste monde, ce lieu de dur pèlerinage et de calamité, pour aller dans la patrie céleste, avec Notre-Seigneur, la sainte Vierge, les Anges et les Saints. Séchez vos larmes, mon bon frère, car je me trouve heureux. Je compte bien que Dieu va me recevoir en paradis, où je prierai pour vous.

Son mal ne lui causait aucun trouble d'esprit ; il en supportait les terribles atteintes avec le calme d'un martyr. A chaque instant, on le voyait lever les yeux au ciel ; il se livrait à d'ardentes aspirations pour être dégagé des liens qui l'attachaient encore à la terre et pour aller jouir de la souveraine félicité promise à ceux qui consacrent leurs jours à aimer et à servir Dieu.

Dans la soirée du 31 décembre, les médecins, voyant les forces du malade décroître de plus en plus, prévinrent les supérieurs qu'il était temps de lui administrer le saint Viatique.

On annonça donc au Père Louis que sa fin approchait. Il eut un élan d'allégresse sublime, joignit les mains et s'écria d'une voix que l'ardeur de son amour rendait forte et vibrante :

“ Enfin, j'irai dans la maison du Seigneur ! Heureux ceux qui sont admis à y faire séjour et à le bénir pendant les siècles des siècles ! ”

Il se confessa pour la dernière fois et reçut le corps sacré de Jésus-Christ, avec des sentiments de respect, d'humilité, de ferveur et de joie radieuse, dont tous les assistants furent pénétrés d'admiration au milieu de leur douleur même. Agenouillés près de son lit, les religieux poussaient des gémissements et fondaient en larmes. Le maître des novices se leva, et, se penchant au chevet du moribond :

— Vous sentez-vous la force, mon Révérend Père, lui demanda-t-il, d'adresser quelques paroles à nos jeunes frères, qui aspirent à être un jour de dignes fils de saint Dominique, comme vous l'avez été vous-même ?

— Si je n'ai pas la force, Dieu me la donnera, répondit Louis de Grenade.

On fit approcher les novices. Il leur adressa une allocution tout embrasée de l'amour divin, les exhorta vivement à conserver une grande pureté de conscience, à déployer une activité soutenue dans le service de Dieu, et à travailler avec courage pour la gloire et l'agrandissement de l'ordre qu'ils allaient embrasser. Le saint homme parlait sans fatigue apparente. Son zèle lui faisait oublier toutes ses souffrances. Il termina par ces touchantes paroles :

“ Soyez attentifs à vos devoirs et fidèles à la règle, mes chers enfants. Remplissez avec une exactitude scrupuleuse les obligations que nous imposent nos vœux. Ne perdez jamais de vue la couronne qui récompensera vos efforts et votre persévérance. Songez combien la vie est courte, en comparaison de l'éternité bienheureuse, où Dieu vous fera la grâce, je l'espère, de me rejoindre tous.”

Priant ensuite qu'on le laissât seul, il rassembla toutes les puissances de son âme pour s'unir à son Sauveur, qu'il venait de recevoir, et resta près de quarante minutes plongé dans une muette et sainte extase, avant goût des délices du ciel, où il allait entrer. Lorsqu'il eut reçu l'extrême-onction, il demanda qu'on lui fit de la lecture de la Passion de Notre - Seigneur Jésus-Christ, selon saint Jean. Il l'entendit d'un bout à l'autre, tenant un cierge allumé dans sa main déjà refroidie par l'approche de la mort, et protestant que “ la clarté de ce cierge était l'image

de la foi lumineuse qu'il avait eu le bonheur d'avoir dès l'enfance, et qu'il avait encore en ce moment où Dieu le rappelait de ce monde."

Vers neuf heures du soir, l'agonie commença, et les religieux entonnèrent le psaume de la délivrance. Ce fut au milieu de ce cantique sacré que l'âme du grand serviteur de Dieu quitta son corps pour aller recevoir la récompense des innombrables et pieux travaux, qu'il avait accomplis pour la gloire du divin Maître et pour le triomphe de l'Eglise.

Il mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

On peut dire de Louis de Grenade qu'il a été comme un arbre admirable, planté dans une terre féconde, et qui, malgré les tempêtes qui nous bouleversent ici-bas et le vent désastreux des passions qui souffle sans cesse, a donné toutes ses fleurs et porté tous ses fruits.

PARTIE LEGALE

Rédacteur : **A L B Y**

SÉPULTURE

QUESTION. — Dans la province de Québec les tribunaux civils peuvent-ils contraindre un curé à enterrer dans la partie consacrée d'un cimetière un paroissien mort en révolte ouverte contre l'église?

Un canadien des Etats-Unis

Nouvelle-Orléans 7 août 1893.

REPOSE. — Non. Ils n'ont pas ce droit.

La célèbre cause Guibord qui a eu tant de retentissement, il y a une vingtaine d'années, est encore présente à la mémoire de tous. Joseph Guibord, membre de l'Institut Canadien, institution condamnée par l'évêque de Montréal, étant décédé sans s'être reconcilié avec l'église, ses amis essayèrent inutilement d'obtenir pour lui les honneurs de la sépulture chrétienne. Sur l'ordre de l'administrateur du diocèse le curé de Notre-Dame de Montréal refusa de l'enterrer dans la partie consacrée du cimetière catholique de la Côte des Neiges. La veuve Guibord soutenue par l'Institut Canadien, poursuivit la Fabrique de N. D. de Montréal pour la contraindre d'enterrer le corps en terre sainte. Elle eut gain de cause devant la cour Supérieure à Montréal, mais elle perdit en Révision et en Appel. Les juges de ces deux cours furent unanimes à juger que les peines canoniques portées par l'église contre ses enfants rebelles devaient avoir leur effet *civilement*, que ses sentences devaient être exécutées et que les tribunaux civils n'avaient pas le droit de les réviser.

Le Conseil Privé, devant qui la cause fut portée renversa la décision de la cour d'Appel et ordonna *iniquement* que Guibord fût enterré dans la partie consacrée du cimetière. Ce qui fut fait au

grand scandale de la population catholique. Il y eut à l'occasion de l'enterrement, un grand déploiement de forces militaires, mais l'ordre ne fut pas troublé grâce aux autorités ecclésiastiques.

Un cas identique à celui de Guibord ne peut plus se présenter, et le Conseil Privé d'Angleterre ne pourra plus violer les canons de l'Eglise. Une loi passée par la Législature provinciale a réglé définitivement la question. Voici cette loi qui est devenue l'article 5786 des Statuts Refondus de la Province de Québec et l'article 66a du code civil.

5786 Il appartient à l'autorité ecclésiastique catholique romaine seule de désigner dans le cimetière la place où chaque personne décédée de cette croyance doit être inhumée ; et si cette personne décédée ne peut être inhumée d'après les lois canoniques, selon la décision de l'Ordinaire, dans la terre consacrée par les prières liturgiques de cette religion, elle reçoit la sépulture civile dans un terrain réservé à cet effet et attendant au cimetière.

VIOLATION DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

QUESTION: Quelles sont les peines auxquelles sont exposés ceux qui passent sur le terrain d'autrui sans permission ?

Cultivateur.

RÉPONSE. Excepté dans l'exercice de quelque devoir imposé par la loi, personne ne doit passer sur le terrain d'autrui sans la permission du propriétaire ou de son représentant à peine d'une amende d'une à six piastres. (S. R. P. Q. Art. 5551, No 1.) Cette amende est imposée, même à celui qui ne fait aucun dommage en passant ainsi illégalement sur le terrain d'autrui.

Le violeur peut même être arrêté sans mandat, par le propriétaire du terrain, par son représentant ou par son serviteur. Ces personnes ont le droit de le conduire de suite devant le juge de paix pour le faire condamner à l'amende. (Id. No 3.)

La disposition de cet article ne s'applique pas aux chemins de simple tolérance, même s'ils ne sont pas *chemins municipaux*. Jusqu'à avis contraire, le propriétaire est censé donner la permission d'y passer.

Dans la Province d'Ontario ceux qui passent sur le terrain d'autrui sans permission sont aussi passibles d'amende. Ils peuvent même, comme dans la Province de Québec, être *légalement* arrêtés par le propriétaire, ou par ses représentants, et être conduits devant le juge de paix pour condamnation.

Voici la disposition de la loi relative à l'amende. Elle est extraite de la première section du chapitre 101 des statuts révisés (1) de la Province d'Ontario.

" Any person who unlawfully enters into * * or in any way trespasses upon any land or premises whatsoever, being wholly enclosed, and being the property of another person, shall be liable to a penalty of not less than \$1, nor more than \$10 for any such offence, irrespective of any damage having or not having been occasioned thereby, and such penalty may be recovered with costs in every case of conviction before any one Justice of the Peace. "

(1) Révision de 1887.

ANIMAL—USUFRUIT

QUESTION. J'avais l'usufruit, pendant trois ans, d'un cheval de grande valeur. Ce cheval a été tué dans un accident *inévitabile*. Le propriétaire en réclame la valeur, soit six cents piastres, et il menace de me poursuivre pour ce montant. A-t-il ce droit ?
Dr Philippe G.

RÉPONSE. Le propriétaire n'a aucun droit contre vous. La perte du cheval doit retomber entièrement sur lui, car la chose périt pour le propriétaire. Vous n'êtes pas responsable des accidents inévitables. Vous êtes cependant obligé d'en faire la preuve.

“ *Si l'usufruit,* ” dit l'article 477 du code civil, “ *n'est établi que sur un animal qui vient à périr sans la faute de l'usufruitier, celui-ci n'est pas tenu d'en rendre un autre, ni d'en payer l'estimation.* ”

UNE VIEILLE LOI RESSUSCITÉE

L'EMBÊTEMENT D'AVANCER A UN MILITAIRE.

Il y a environ une couple d'années, les hommes de la réserve militaire britannique obtinrent la permission de venir résider au Canada. Plusieurs en profitèrent et vinrent s'établir au Canada. Dans les localités où ils se fixèrent, les marchands leur ouvrirent un large crédit.

En cour d'Halifax récemment, un nommé Thomas Hyles était poursuivi pour une dette de trente piastres. Le défendeur n'a pas contesté le compte, mais a plaidé qu'il était exempt de payer toute dette parce qu'il appartient à l'armée. La loi militaire anglaise dit en effet que pour ne pas priver la Couronne des services de ses soldats, il a été trouvé nécessaire de statuer qu'ils ne pourront être arrêtés ou poursuivis pour une dette de moins de trente livres.

Il y a probablement des centaines de militaires de la réserve disséminés par tout le Canada : et la grande majorité ne sont pas connus comme tels.

Le résultat de ce procès intéresse tout le monde, surtout les marchands, dans les villes et villages où il y a de ces personnes d'établies.

L'Electeur.

CONFESSION

Un juge anglais, sir Frederick Jeune, vient de décider que les ministres de l'Évangile ne peuvent plus invoquer le *secret de la confession* pour refuser de faire connaître au tribunal qui les interroge ce qui s'est passé entre eux et leurs pénitents. Sir Frederick appartient à cette fraction de l'église anglicane qu'on appelle *Low Church*, fraction opposée à la confession que les ministres du *High Church*, ou fraction ritualiste, cherchent à introduire. A la suite de la décision du juge, et pour échapper à la prison dont il était menacé, le ministre ritualiste mis en cause a fait connaître ce que lui avait révélé son *pénitent* ! Avant de faire pareille révélation, un prêtre catholique passerait le reste de ses jours en prison, ou irait à la mort, comme saint Jean Nepomucène. C'est la différence entre le vrai pasteur et le faux. *La Vérité (de Québec)* 19 août 1893.

Note de la rédaction. Ce jugement viole la liberté de conscience. Il est aussi inique que ridicule.

QUESTIONS RELIGIEUSES ET SOCIALES DE NOTRE TEMPS

VERITES, ERREURS, OPINIONS LIBRES

Par Mgr HENRY SAUVE

*Théologien du Pape au Concile du Vatican
Ancien Recteur de l'Université Catholique d'Angers*

SECONDE ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

1 fort vol. in-12..... Prix : \$1.00

DE LA LIBERTÉ DE PENSÉE OU DE CONSCIENCE

Le mot conscience se prend en deux sens : il signifie ou la *connaissance intérieure des actes de notre âme*, ou le *jugement pratique par lequel nous nous disons qu'il faut faire ou ne pas faire telle chose*.

Entendue au premier sens, la conscience n'est pas toujours libre, car nous connaissons nécessairement plusieurs au moins de nos actes intérieurs, volontaires ou involontaires ; entendu au second sens, la conscience ou jugement pratique peut être un jugement nécessité par la perception claire et évidente de la vérité ; mais ce jugement, si nécessité qu'il soit, n'est pas soumis à la force matérielle, qui, à elle seule, ne peut imposer la vérité à l'intelligence.

La conscience ne saurait être libre ou indépendante des lois ontologiques de la vérité. L'adhésion au vrai connu est un droit ; l'adhésion à l'erreur ne saurait constituer un droit véritable, car cette adhésion répugne à la tendance naturelle de l'intelligence, destinée à connaître la vérité.

On ne saurait donc prétendre raisonnablement que l'homme ait le droit ou la faculté morale de penser ou de juger, comme il lui plaît, sans égard aux lois obligatoires pour sa conscience, conscience certainement liée par des règles auxquelles, sans doute, l'homme peut physiquement se soustraire en vertu de son libre arbitre, mais qu'il ne peut moralement transgresser, sans manquer à son devoir, sans aller contre l'ordre établi de Dieu. Par conséquent, la liberté ou l'indépendance de la *conscience* à l'égard de toute loi est une chimère, qui ne saurait être réclamée par aucun homme ou proclamée par aucun législateur.

Les lois qui lient la conscience humaine sont de diverses sortes ; il suffit de rappeler ici que toute loi juste, émanant d'une autorité qui a droit de nous commander, lie notre conscience suivant l'intention expresse ou implicite du législateur.

Il est bien vrai que l'homme a, de par son libre arbitre tel qu'il existe dans l'ordre actuel, le pouvoir naturel d'adhérer à l'erreur ou de rejeter la vérité. Mais ce pouvoir n'est pas une faculté morale, inviolable, imprescriptible ; ce n'est pas un droit.

Si on entend par liberté de pensée ou de conscience le droit de ne rendre compte qu'à Dieu seul de ce que nous pensons intérieurement, il est bien certain qu'aucune autorité civile n'a le droit de demander compte à ses sujets de leurs actes purement intérieurs.

Quant à l'Eglise, c'est en vertu de sa mission divine et spirituelle, qu'elle a le droit (au tribunal de la pénitence) de demander compte à ses enfants de leurs actes intérieurs en tout ce qui regarde le salut et la perfection chrétienne.

Les théologiens discutent entre eux, pour savoir si l'Eglise a le droit de commander des actes purement intérieurs. Toujours est-il qu'il faut reconnaître le droit (qu'elle exerce au besoin) de commander en son *for extérieur* une adhésion *interne* à ses enseignements ou à ses décisions.

Si par liberté de pensée ou de conscience on entend le droit d'adhérer à telle ou telle opinion suffisamment probable, licite ou libre, ce droit n'est pas contesté : ce qui revient à dire que la conscience humaine est libre dans ses jugements pratiques, quand aucune loi ne restreint sa liberté native de penser ; mais quand une loi véritable lui prescrit tel ou tel jugement pratique, elle doit obéir à cette loi.

Et, comme la loi n'est manifestée à l'homme que par sa conscience, il est tenu de suivre ce que lui dicte sa conscience quand elle est *vraie et droite*, et même quand elle est *invinciblement erronée*, parce qu'alors il agit *prudemment* par suite de sa persuasion *invincible*. Si donc, par suite d'une conscience invinciblement erronée, un homme croit que tel acte est bon est mauvais ou réciproquement, il n'a pas le droit de poser l'acte bon qu'il juge mauvais ; et il peut ou doit poser l'acte mauvais qu'il juge bon, sans avoir toutefois le *droit* ou la faculté morale de le poser, puisque la morale réprouve cet acte. Il suit de là que si la conscience invinciblement erronée peut imposer le *devoir* de *mal faire*, quand l'homme croit bien agir, elle ne saurait lui donner le *droit* de mal faire, parce que le droit au mal répugne dans les termes, et que le droit a pour fondement nécessaire la vérité objective, tandis que le *devoir* peut naître d'une erreur subjective, et qu'il ne répugne pas qu'un homme ait le devoir de faire une action mauvaise qu'il croit invinciblement être bonne et obligatoire pour lui, d'autant que, s'il s'abstenait de la faire, il croirait agir mal, et par là même il violerait la loi divine qui lui commande de ne jamais rien faire contre le *dictamen* de sa conscience. Ainsi, être persuadé, par suite d'une ignorance invincible, que tel mensonge est prescrit par Dieu, et ne pas faire ce mensonge, c'est croire désobéir à Dieu et par suite encourir sa disgrâce ; mais il ne suit pas de là que l'homme qui se trouve en ce cas ait le *droit* de mentir et exerce un *droit* en mentant ; son erreur lui crée un *devoir* *per accidens*, mais elle ne saurait être le fondement d'un droit.

Le mot *liberté de conscience* est un mot à double sens : c'est-à-dire qu'on peut distinguer deux sortes de libertés de conscience, celle qui est légitime et celle qui ne l'est pas.

La liberté légitime de conscience consiste dans le droit que l'homme a de ne pas être contraint par la force ou la violence à embrasser la vérité et à consentir au bien contrairement à sa conviction intime et à sa volonté.

« L'intelligence de l'homme, dit le professeur G. Prisco, est

appelée par son intime essence à la connaissance du vrai, comme la volonté à la possession du bien ; mais la première ne peut adhérer au vrai sans le connaître, comme la seconde ne peut embrasser le bien sans son libre consentement.....; or aucune force ou autorité créée ne saurait *contraindre* l'intelligence et la volonté d'autrui à adhérer à une doctrine, fût-elle vraie ; et l'usage qu'on ferait de la force pour obtenir ce résultat serait une véritable absurdité. Et en effet l'intelligence se convainc à l'aide de preuves, et la volonté s'incline vers la vérité qui subjugué l'esprit.....; la force est toujours un moyen incompetent et disproportionné pour l'obtention de ces deux effets... Le droit de la vraie liberté de conscience est le droit de la supériorité des forces morales de l'esprit sur la force brutale, et par suite ce droit est naturel et inviolable, comme est naturelle et inviolable la dignité de ces mêmes forces

“ Non seulement l'Etat, mais l'Eglise catholique elle-même ne peut violer ce droit, en contraignant par la force d'adhérer à une doctrine vraie. Dans la foi catholique, c'est vraiment l'infailible témoignage de Dieu qui est le principe objectif de l'obligation de notre assentiment ; mais notre raison individuelle, sous l'influence de la lumière de la grâce, doit connaître ce témoignage infailible, et c'est nous-mêmes qui devons donner notre assentiment, c'est nous-mêmes qui devons être certains de ce témoignage. Croire, dit saint Thomas, est un acte volontaire, et la volonté ne consent que quand l'intelligence est éclairée. De même qu'une vérité ne peut être objet de notre science proprement dite, si elle n'est évidente à notre raison, ainsi il ne suffit pas, pour croire une vérité, qu'elle soit affirmée par une autorité infailible, il faut que nous connaissions cette autorité infailible. La différence consiste seulement en ce que, dans la science, le *motif objectif* de notre assentiment est l'évidence même de la vérité, et le *motif subjectif* est la raison individuelle qui perçoit cette évidence, tandis que, dans la foi, le *motif objectif* de notre assentiment est la révélation ou l'autorité de Dieu, et le *motif subjectif* est notre raison elle-même qui, par l'évidence des preuves, connaît ce même témoignage infailible et la règle de la foi dont cette règle détermine l'objet. Et c'est pourquoi, si l'homme n'a pas cette connaissance, ou s'il en a une opposée, il est contraire à la nature même de la foi de le contraindre par la force à croire. Aussi l'apostolat par l'épée, qui a été l'apostolat du Coran, n'a jamais été celui de l'Évangile. ”

La *liberté de conscience*, telle que la proclament aujourd'hui les incrédules et les libéraux non catholiques, n'est point la liberté dont je viens de parler, (c'est-à-dire le droit de n'être pas contraint par la force à adhérer à une doctrine, si vraie qu'elle soit), parce qu'ils savent bien que la liberté des actes intérieurs ne peut être ni violentée ni punie par aucune autorité visible, pas même par l'Eglise en son *for extérieur* ; ce qu'ils entendent par liberté de conscience, c'est le droit de *penser* et de *juger*, non pas conformément à la *vérité objective*, mais comme il leur plaît, en sorte qu'à leurs yeux la liberté de conscience n'est autre chose que l'*indépendance* ou l'*autonomie* de la pensée humaine. L'homme, disent-ils,

ne relève que de lui-même dans ses actes, et par conséquent dans ses pensées, comme dans ses paroles : *Labia nostra a nobis sunt ; quis noster Dominus est ?*

Ceux qui vont jusque-là et qui prétendent que la pensée humaine est indépendante de toute règle, de toute loi, sont des libres-penseurs radicaux ; partisans de la liberté de conscience *absolue, illimitée*, ils veulent que la pensée et la conscience soient libres, sous prétexte que la raison humaine est sa propre loi à elle-même.

D'autres vont moins loin et se contentent d'entendre par liberté de conscience l'exemption de toute loi autre que la loi naturelle qui est perçue par la raison ; ce sont les partisans de la liberté de conscience *limitée, relative*, lesquels soutiennent que la conscience humaine ne saurait être liée par aucune loi émanant d'une autorité extrinsèque à la raison.

Je parlerai successivement de ces deux libertés, à la suite de l'auteur italien que je viens de citer et dont je viens de reproduire les pensées, sinon toujours les paroles.

I

De la liberté absolue de conscience.

Le droit à cette liberté ne saurait exister.

1° Si la liberté de pensée ou de conscience était absolue ou illimitée, il s'en suivrait que la raison humaine serait indépendante dans sa pensée et dans ses jugements, et par suite dans son existence, suivant l'axiome que l'opération est une suite de l'être, *operari sequitur esse* : ce qui répugne absolument, car la raison humaine est la faculté d'un esprit créé qui, parce qu'il est créé, ne peut être sa propre loi. Point de milieu ici : ou il faut nier que la raison humaine soit *créée, limitée*, ou il faut dire qu'elle ne peut pas être la règle radicale et première de ses opérations.

2° Le vrai est réellement distinct de la raison humaine ; car le vrai étant tout ce qui peut être connu, ne peut être renfermé dans une raison finie. Donc la *règle* de la raison est réellement distincte de cette faculté. Et c'est pourquoi la pensée de l'homme est vraie, si elle est conforme à la vérité des choses qu'il pense. La vérité des choses présuppose la vérité des idées divines qui en sont l'exemplaire et la règle, de sorte que les objets créés, comme le remarque saint Thomas, sont placés entre l'intelligence divine qui en est la règle souveraine, et l'intelligence humaine dont ces mêmes objets sont la règle secondaire. Seule, la raison divine est sa règle à elle-même, parce qu'elle est la vérité absolue et la loi suprême de tout être et de toute vraie connaissance.

3° Si la raison humaine était essentiellement sa propre loi, si la vérité et le bien moral constituaient son essence, cette raison serait infaillible ; tandis qu'au contraire elle est sujette essentiellement à l'erreur, par là même qu'elle est finie. Donc la raison humaine ne peut être la règle suprême de ses opérations.

4° Le droit commence avec la vérité et la moralité, et finit là où finissent ces nobles objets. Or, comme la raison humaine peut se tromper, et par là même détourner la volonté du bien, le droit illimité à la liberté de pensée et de conscience serait le droit à la vérité et à l'erreur, à la moralité et à l'immoralité.

5° Pour soutenir un pareil droit, on pourrait faire ces trois suppositions : ou il n'existe aucune loi qui dirige la pensée et la conscience ; ou cette loi s'identifie avec la pensée et la conscience ; ou, si elle s'en distingue, l'homme a le droit de ne pas s'y conformer. La première supposition est la négation de l'ordre moral ; la seconde confond l'homme avec Dieu ; la troisième est la négation de l'autonomie et du caractère absolu de la loi morale : ce sont là tout autant d'erreurs évidentes.

6° Le droit illimité à la liberté de conscience présuppose que la raison et la liberté sont affranchies des lois du vrai et du juste. Un droit aussi monstrueux serait en lutte perpétuelle avec la nature humaine, qui dépend essentiellement des règles de la vérité et de la justice, et qui ne peut tendre, en dehors de ces lois, au développement légitime de sa vie raisonnable et morale.

7° S'il était permis à chacun de penser ce qu'il veut, il devrait lui être permis de penser qu'il peut licitement conformer ses actes à ses pensées, c'est-à-dire faire tout ce qu'il veut. La liberté d'*agir à sa guise* c'est la conséquence logique de la liberté de *penser à sa guise*. Or, cette conséquence entraînerait toute espèce de désordres. Donc, il est faux que la *pensée soit libre*, comme le voudraient les *libres-penseurs* qui surtout aspirent à être *libres diseurs et libres-faiseurs*. L'homme est tenu de *bien penser* afin de *bien dire* et de *bien agir* : tel est l'ordre voulu par la raison, la justice et la vérité, par Dieu lui-même.

Mais, disent plusieurs, nous ne sommes point partisans d'une liberté de conscience indépendante des règles du vrai et du juste ; nous prétendons seulement que c'est à la *seule* raison humaine qu'il appartient de reconnaître ces règles et de les apprécier, et que tout homme a le droit d'être respecté dans ses convictions. En un mot, nous repoussons la liberté *absolue* de conscience, et nous admettons seulement la liberté *relative* de conscience, c'est-à-dire le droit de n'avoir que notre raison pour règle de nos jugements pratiques en matière morale et religieuse, sans que nous ayons à tenir compte de l'autorité du Christ et de l'Église.

C'est cette liberté relative de conscience que je vais essayer de réfuter, en empruntant encore au docte G. Prisco ses arguments.

II

La liberté relative de conscience.

Dès lors qu'il est certain, comme la raison le démontre, que le Christ est Dieu et que l'Église catholique est expressément chargée par lui d'enseigner aux hommes la vraie religion et la vraie morale obligatoires, il en résulte que l'homme a le devoir d'embrasser la religion catholique et de subordonner, en matière de foi et de mœurs, ses jugements pratiques ou sa conscience à l'enseignement de l'Église. Donc aucun homme n'a le *droit* de penser autrement que l'Église en religion et en morale.

Qui dit droit, dit une *faculté morale* ayant son principe en Dieu, un pouvoir raisonnable et fondé sur la vérité qui est la conformité de la connaissance avec la réalité des choses ; d'où il suit que tout ce qui ne s'accorde pas avec l'ordre réel établi par Dieu ne

peut être un droit véritable, par cela même qu'il est appuyé sur l'erreur.

Or, Dieu n'a pas créé deux ordres *parallèles* ou *séparés*, l'ordre de la raison et l'ordre de la foi, l'ordre de la nature et celui de la grâce : mais, dans sa suprême sagesse, il a voulu qu'il existât une cohésion nécessaire entre ces deux ordres et par là même il a subordonné la raison à la foi, la nature à la grâce.

Un droit donc qui se fonderait sur la raison, contrairement à la foi, ou sur la nature en opposition avec la grâce, ne saurait être un vrai droit, d'autant que la foi ne détruit pas la raison, mais la perfectionne, comme la grâce suppose la nature et en est l'ornement et la perfection.

Que si un conflit surgit entre les droits de la raison et ceux de la foi, ce conflit doit se trancher par l'application de ce principe général : "*Si deux droits différents en eux-mêmes ou dans leur exercice viennent à se heurter, le droit véritable est celui qui résulte d'un ordre supérieur.*" D'où il suit que, comme le droit de posséder doit céder au droit de vivre, le droit de vivre à l'honnêteté morale, les droits de l'ordre naturel doivent céder aux droits de l'ordre surnaturel.

Par conséquent, si l'Eglise, infallible dans *la foi et les mœurs*, enseigne une vérité dogmatique ou morale, la raison humaine n'est point en droit de la repousser sous ce prétexte que cette vérité contredit ses lumières ; car la raison peut se tromper, tandis que l'Eglise ne se trompe pas, et Dieu veut que la raison se soumette à la foi.

Prétendrait-on que la dépendance de la raison à l'égard de l'autorité de l'Eglise est la négation même de la raison ?

Cette objection est facile à résoudre. Car, dirai-je à ses auteurs, vous admettez que la conscience raisonnable doit avoir pour règle le vrai et l'honnête. Or, quelle est la règle suprême et indéfectible du vrai et de l'honnête, si ce n'est l'éternelle raison de Dieu même, distincte certainement de la raison humaine ? Or, c'est Dieu lui-même qui a établi l'Eglise comme l'interprète infallible de la vérité religieuse et morale : donc la conscience humaine est d'autant plus libre qu'elle se laissera guider par l'enseignement infallible de l'Eglise que Dieu assiste d'une manière spéciale et surnaturelle, en l'éclairant de lumières supérieures à celles de la raison.

Quiconque donc reconnaît l'existence divine de l'Eglise ne peut raisonnablement admettre que la conscience humaine ait le droit de ne pas se conformer à ses renseignements.

Aux enseignements de l'Eglise, oui, dira-t-on ; mais aux enseignements de l'Etat, c'est autre chose ; la conscience humaine ne relève en rien de l'Etat, et en est pleinement indépendante.

Je répons : 1° la conscience humaine doit être soumise à toute *loi civile ou politique*, conforme à l'honnêteté et à la justice, cette loi émanât-elle d'un souverain qui ne serait pas chrétien ou catholique ; 2° la conscience humaine, dans ses jugements pratiques relatifs à la vérité religieuse et morale, ne relève pas de l'Etat,

incompétent par lui-même pour statuer avec une autorité infaillible en matière de foi et de mœurs ; 3^e mais si l'Etat est uni à l'Eglise, suivant l'ordre voulu de Dieu, il peut alors, sous l'autorité et au nom de l'Eglise, imposer à la conscience humaine des obligations que de lui-même il ne saurait imposer. Et en cela, l'Etat remplit un noble rôle, car il aide l'Eglise dans sa mission sanctificatrice, et agit du même coup pour le salut des hommes et pour la gloire de Dieu.

C'est surtout en faveur de la *liberté de conscience* vis-à-vis de l'Etat que les libéraux (catholiques ou non) ont rompu plus d'une fois des lances, depuis un siècle environ.

Est-ce que l'Etat, a-t-on dit, peut forcer de croire, peut violenter la liberté de l'âme ? Non. Sans aucun doute, l'homme a la faculté de choisir l'erreur ou la vérité dans son *for intérieur*, faculté qui n'est pas un droit ; j'ajoute que Dieu seul, ou son représentant au tribunal de la pénitence, peut juger et punir les actes intérieurs. Mais si le choix fait intérieurement se traduit en un acte *extérieur*, justement prohibé par la loi civile, il tombe en cette qualité dans la juridiction de l'Etat qui, sans doute, n'a pas à se préoccuper des actes *intérieurs* de l'homme, mais de ses actes *externes* en ce qui touche le bien social. Or, comme le bien social est intimement lié au bien religieux et que tout acte hostile à la vraie religion a des contre-coups funestes dans la société civile, surtout si elle a le bonheur de jouir de l'unité de foi, il suit de là que l'Etat a le droit de s'opposer à la manifestation et à la propagande des erreurs religieuses, signalées par l'Eglise, à l'autorité de laquelle, d'après l'autorité de Dieu, l'Etat doit être soumis.

Mais l'Etat, dira-t-on, n'est pas juge de la vérité.

D'accord ; mais il ne suit pas de là qu'il n'ait point le droit de réprimer les outrages publics faits à la vérité en laquelle il croit fermement sur la parole de Dieu, enseignée par l'Eglise. Il est vrai que, sous l'empire de nécessités graves, lorsque l'unité de foi n'existera plus dans un pays, et que l'erreur aura conquis un tel empire qu'il ne soit plus possible de rétablir complètement le règne de la vérité, l'Etat pourra user de tolérance, et laisser à l'erreur une liberté exigée par les circonstances spéciales, liberté basée sur un autre titre que celui sur lequel s'appuie la liberté de la vérité.

En résumé, si on entend par *conscience libre* une conscience irresponsable et sans loi, il n'y a plus de conscience.

Si on veut dire que la conscience est elle-même la loi dans sa source première et radicale, il n'y a plus de loi.

Si on affirme seulement que la conscience est libre à l'égard des lois positives, soit divines soit humaines, comme ces lois sont obligatoires, de par le droit naturel, et que leur transgression est une désobéissance à Dieu même, on en revient à nier la conscience en la voulant libre.

C'est au nom de la *vraie* liberté de conscience que l'Eglise accomplit sa mission libératrice ; et c'est au nom de la *fausse* liberté de conscience que la philosophie incrédule poursuit son œuvre d'oppression et de ruine.

HELIOTROPHE
OU
CONFORMITE DE LA VOLONTE HUMAINE
A LA VOLONTE DIVINE

PAR
Le R. P. DREXÉMIUS

de la compagnie de Jésus

1 vol. in-12.....Prix : \$0.36

Nous n'avons pas à faire l'éloge du livre bien connu dont nous offrons aux fidèles une nouvelle traduction. Qu'on nous permette seulement quelques réflexions préliminaires. Les meilleurs philosophes, admettant la liberté de nos actes, ont estimé sage et heureux l'homme assez maître de lui-même pour commander à ses mouvements désordonnés, assez fort contre les événements extérieurs pour les voir sans trouble ni abattement. —

Toutes nos peines, toutes nos misères viennent, en effet, de ce que notre volonté subit l'empire des passions ou résiste vainement aux accidents de la vie. Nous sommes ou esclaves de nous-mêmes ou vicimes de ce qui nous entoure ; nos passions nous font porter des chaînes, les revers nous abreuvent d'amertume.

Or, la force d'âme par laquelle nous triomphons de tels ennemis, constitue la philosophie purement humaine. Le chrétien va plus loin et sa soumission est plus facile, plus parfaite, en ce qu'elle découle principalement de l'amour divin.

Au lieu de chercher toute sa puissance dans son caractère et de ne voir dans les malheurs que des tributs nécessaires à payer, il reconnaît que de lui-même il est plein de fragilité ; puis s'élevant d'autant plus haut qu'il est parti de plus bas, il aperçoit le Dieu infiniment sage qui a disposé toutes choses en notre faveur, il sent la main providentielle qui dirige tout ; sa raison, il la conforme à la raison suprême dont ses lumières ne sont qu'un reflet ; sa volonté, il la règle sur la volonté éternelle qui ne fait rien d'injuste ou d'inutile. Dès lors, c'est un fils docile aux conseils et aux ordres de son père, c'est un soldat qui se repose sur son général des dispositions du combat et qui se contente de garder le poste où il a été placé. Dès lors les plaintes et les murmures s'évanouissent et la paix s'établit dans le cœur. Tandis que les autres s'étonnent, s'indignent, se désespèrent, pour lui rien n'arrive au hasard ou à contretemps. Dieu a tout prévu, tout voulu, tout permis. Il ne lui reste qu'à obéir et à voir des moyens là où la plupart découvrent des obstacles. — Non-seulement il soumet sa volonté à celle de Dieu ; mais la sienne n'en diffère plus, et c'est la charité unie à la foi qui opère cette douce conformité.

Il fait mieux que de suivre les ordres de Dieu, il les devance par l'ardueur de ses desirs ; il n'accepte pas les épreuves comme un mal nécessaire ; il n'appelle plus rien du nom de mal, excepté le péché, parce qu'il ne considère en tout que Dieu lui-même et son divin Fils dont la grâce ne l'abandonnera jamais.

Ce n'est pas seulement le bonh ur même temporel que l'homme soumis à la volonté divine puise dans ses principes ; il y trouve de plus la perfection qui fait les saints. Si votre volonté s'attache à suivre celle de Dieu, l'ombre seule du péché vous apparaîtra comme un essai de révolte et d'ingratitude ; la volonté constante de faire ce qu'il veut vous détournera des actions coupables et, le souverain Seigneur vous conduisant comme par la main, vous marcherez dans ses voies de justice et de sainteté. — Quel est le point de départ de la sanctification ? la conformité à la volonté divine. Quelle est la plus haute sainteté ? la plus parfaite conformité à la volonté divine. *Hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra.* La pénitence de la loi c'est la charité ; le principal effet de la charité c'est d'identifier la volonté humaine à celle de Dieu. —

Si donc quelqu'un désire contribuer au bonheur de ses semblables, leur enseigner véritablement l'art d'être heureux, qu'il leur prêche la volonté suprême de Dieu ; si quelqu'un désire sauver et sanctifier les hommes, qu'il leur persuade de prendre cette volonté pour guide de la leur. *Le Fiat voluntas tua* du *Pater*, voilà le grand mot qui dit tout ; c'est le cri de paix qui sortit de la bouche de tous les héros chrétiens ; la devise de tous les justes depuis le saint homme Job jusqu'au saint François de Sales. Ce que Dieu veut comme il le veut, parce qu'il le veut et autant qu'il le veut : faites cela et vous vivrez. *Hoc fac et vivet.*

GAUTHIER DE LA CALPRENEDE

(Suite et Fin.)

“ Et l'hôte s'appelle Poussin, n'est-ce pas ? ” dit Gauthier.

“ Tout justement, monsieur. Il est si gros qu'il peut à peine se remuer, mais sa femme et sa fille sont lestes et actives. Monsieur veut-il y venir voir ? ”

“ Allons, ” dit Gauthier.

Et le soir même il fut installé chez Pierre Poussin, arrière-cousin de Nicolas Poussin, qui était alors à Rome, au déclin de sa vie, mais dans toute la force et la maturité de son talent. Un de ses premiers dessins, soigneusement encadré, ornait la chambre dont Gauthier prit possession. Il en fit compliment à son hôte, ce qui les mit au mieux ensemble. De belle armoires de chêne sculpté, un de ces lits que l'on appelait des cousinières, et où l'on pouvait coucher six, un grand fauteuil et des escabeaux rangés autour d'une table massive, meublaient cette grande chambre. Aux poutres du plafond tremblaient les reflets moirés de l'eau vive et ensoleillée. Dans la grande cheminée, entre les chenets historiés, un bouquet de roses tenait la place du feu absent, et, par la croisée grande ouverte, entraient l'odeur des foins et le souffle de la brise d'été. — C'était un lieu à souhait pour écrire un roman : aussi Gauthier se mit-il tout de suite en besogne. Il déballa sa jolie écritoire de voyage, don de la bonne reine Anne d'Autriche, tailla une plume de cygne (les plumes d'oie sont pour les greffiers), et, prenant dans sa valise un beau cahier de papier d'Angoulême, à marque fleurdelisée, il écrivit de sa plus belle écriture :

RICHARD CŒUR DE LION

ROMAN

par M. Gauthier de Costes de la Calprenède,
gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.

TOME PREMIER.

Premier Chapitre.

Et il commença son récit avec une facilité, une verve qui l'étonnaient lui-même. Les mots lui venaient clairs et pressés comme les flots dont il entendait le doux murmure. En deux jours il écrivit quarante pages, sans ratures, et Colin avait toutes les peines du monde à le décider à se déranger pour diner. Gauthier était au comble du bonheur. C'est si amusant d'écrire un roman !

Mais, voulant décrire le paysage que Richard Cœur de lion apercevait du haut du château Gaillard, Gauthier y monta. Funeste promenade ! — En parcourant les ruines, il oublia qu'il n'avait plus quinze ans, et voulut franchir d'un saut quelques marches rompues de l'escalier du donjon. Le pied lui manqua : il tomba fort rudement, se blessa au genou et se foula le poignet droit. Appuyé sur Colin, qui, par bonheur, l'avait accompagné, il revint copin-copant chez le père Poussin. La bonne femme et sa fille se hâtèrent de préparer des emplâtres, tandis que le père Poussin allait quérir dans sa cave une bouteille de vin vieux pour

réconforter son hôte, et que Colin courait chercher le chirurgien barbier du village.

Tant de soins réunis n'empêchèrent pas le pauvre blessé d'être condamné à l'immobilité. Il se serait aisément consolé de rester la jambe étendue, mais ne pouvoir écrire était un supplice pour lui. Son roman, si bien ajusté dans sa tête, si prêt à être fixé sur le papier, le tourmentait jour et nuit.

" Ah ! mon pauvre Colin, " dit-il un matin à son domestique, " que je regrette donc de ne pas t'avoir fait apprendre à écrire ! "

" Et pourquoi cela monsieur ? " dit Colin.

" Je te dicterais, mon enfant, et je ne m'ennuierais plus. "

" Bon ! " dit Colin, " si vous voulez dicter à quelqu'un, monsieur, j'ai votre fait. Annette, la fille au père Poussin, écrit comme un maître d'école, et très vite, et sans faire de pâtés d'encre. Elle m'a écrit hier soir une lettre que je vais envoyer à mon camarade Bastien, et vous allez voir comme c'est moulé ! "

Il alla chercher la lettre. Gauthier, charmé de l'écriture propre et régulière de la jeune fille, envoya dire au père Poussin de venir lui parler. Il le pria de permettre à Annette de lui servir de secrétaire, ajoutant qu'il la paierait bien de ses peines. Le Normand réfléchit, se gratta l'oreille, et demanda ce que M Gauthier ferait écrire à la petite.

" Rien que de très honnête, mon ami, " dit Gauthier. " D'ailleurs, sa mère restera près d'elle tout le temps, si vous avez la moindre appréhension. "

" J'aime mieux ça, " dit Poussin. " Voyez-vous, monsieur ? vous m'avez l'air d'un brave homme, et vous êtes plus vieux que moi ; mais vingt-deux sûretés valent mieux qu'une, et, sauf votre respect, les filles, dame ! c'est de fâcheuses bêtes à garder. Je vas dire ça à ma femme. "

Une heure après, la bonne femme, avec son tricot, et Annette, bien installée à la table de Gauthier et la plume à la main, tenaient compagnie au blessé. Il se mit à dicter la quarante et unième page de son roman. Annette écrivait très vite et semblait tout attention. La mère Poussin prêtait l'oreille, et, malgré tous ses efforts, ne comprenait pas fort bien de quoi il s'agissait. Le mot *croisés*, qui se rencontrait souvent dans le récit, l'intriguait fort. Elle se hasarda, dans un moment où Gauthier reprenait haleine, à lui demander :

" Mais enfin, monsieur, qu'est-ce donc que le roi Richard voulait faire de tant de fenêtres ? "

Gauthier lui donna les explications nécessaires, et la bonne créature, n'entendant plus rien qui l'intriguât, ne tarda pas à s'endormir. Annette écrivait toujours ; mais voilà qu'en arrivant à un certain dialogue où Blondel, le ménestrel favori de Richard Cœur de lion, disait adieu à sa belle en partant pour la croisade, le petit cœur d'Annette se gonfla, de grosses larmes tombèrent sur son papier, et, tout d'un coup, jetant son tablier sur sa tête, elle cracha en sanglots. Sa mère dormait si bien, qu'elle ne l'entendit pas, et Gauthier, charmé de l'effet que produisait son œuvre, dit à la jeune fille :

LIBRAIRIE CASTERMAN

TOURNAI BELGIQUE

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

MEDITATIONS

POUR TOUS

LES JOURS DE L'ANNEE

COMPOSÉES D'APRÈS LES ÉCRITS DE

SAINT ALPHONSE DE LIGUORI,*à l'usage des communautés religieuses, des ecclésiastiques et de toutes
les âmes qui aspirent à la perfection*

Par le R. P. BRONCHAIN

3 vol. in-12..... Prix : \$2.00, reliés \$2.75

LES PLUS BELLES PRIERES

DE

St ALPHONSE DE LIGUORI

RÉUNIES DANS UN ORDRE MÉTHODIQUE ET FORMANT

UN MANUEL COMPLET

POUR

CHAQUE JOUR, CHAQUE SEMAINE, CHAQUE MOIS,
les divers temps de l'année et les principales circonstances de la vie**Par le Rév. P. Saint-Omer,***rédeemptoriste.*

42ème édition.—1 beau volume in-18 de 673 pages

PRIX DES DIVERSES RELIURES

Toile gaufrée, tranche rouge.....	\$1.00
Basane grise, tranche marbrée.....	1.00
" noire, tranche dorée.....	1.25
Chagrin noir, tranche dorée.....	2.00
" 1er choix, noir, tranche dorée.....	2.50
" " Lavallière, tranche dorée.....	2.75
" " souple, tranche dorée.....	3.00
" " capitonée, tranche dorée.....	3.00
Maroquin glacé, capitonné, tranche dorée.....	4.50

maison, située près de l'église de Sainte-Clotilde. Elle vint chercher Gauthier en belle litière tendue de damas jonquille, et attelée de mules blanches qui avaient des pompons de rubans aux oreilles.

Porté sur les bras des laquais de la baronne, le pauvre éclopé descendit l'escalier du père Poussin, escorté par ses hôtes, fort chagrins de son départ.

"Monsieur Gauthier," lui disait le père Poussin croyez-moi, buvez de bon piot, mangez ferme, et envoyez les médecins se faire laulnaire. C'est en agissant ainsi que j'ai réussi à n'être jamais malade."

"Monsieur Gauthier," disait la bonne femme, voici un pot de "mon onguent. Mettez en soir et matin sur votre genou, tenez vous les pieds chauds et la tête fraîche, mangez ce qui vous plaira, et ne vous faites pas de bile. Ça se guérira tout seul."

"Monsieur Gauthier," disait Annette en pleurant, je dirai mon "chapelet pour vous tous les jours, foi d'honnête fille ! et, quand vous voudrez, j'irai écrire tout ce qui vous passera par la tête. Ayez soin de boire de cette eau. Je l'ai été chercher pour vous à la fontaine de Sainte-Clotilde. Vous serez guéri dimanche."

Gauthier remercia ses hôtes et promit de suivre tous leurs conseils. C'était bien son intention, mais il avait compté sans le zèle de madame de Tatillonville, — sans son médecin, hélas ! — Ce docteur trop modeste, jugeant le cas grave, appela en consultation deux confrères de Rouen, et, à eux trois, ils traitèrent le patient selon toutes les règles de l'art et comme on devait soigner un homme de sa qualité. Il fut en conséquence si bien saigné, purgé, ressaigné et repurgé, qu'en moins de huit jours, le pauvre la Calprenède s'en alla de vie à trépas, fort doucement, du reste, car il avait la conscience en repos, et les saignées ne lui avaient pas laissé la force de souffrir. Il mourut après un long sommeil, rêvant à son roman de *Richard Cœur de lion*.

Le tabellion des Andelys communiqua le testament de Gauthier de la Calprenède à qui de droit, et l'on y vit qu'il laissait tous ses biens du Quercy à sa cousine Alix de Castelfour, comtesse de Montdragon, à la charge d'acquitter quelques legs pieux et de fonder une messe à perpétuité à Notre-Dame de Roc Amadour. Il donna la propriété de ses romans à son libraire Sommaville, ses meubles et deux cents écus de rente à Colin Dordac, et une somme de trois mille livres tournois à Annette Poussin, fille de son hôte, à la condition qu'elle épouserait Georget, et qu'ils appelleraient leur première fille Cassandre, et leur premier garçon Richard, en souvenir du premier et du dernier roman de leur ami la Calprenède.

Et ce fut ainsi que Gauthier de la Calprenède mourut au Grand-Andely, dans l'été de 1563, entre un chapitre qu'il avait commencé et un joli dénouement qu'il ne vit point, mais qui fit bénir sa mémoire pendant de longues années au Petit-Andely, sur ce gracieux rivage où la maison du père Poussin mirait dans la rivière, il y a peu d'années encore, sa petite tourelle et ses balcons ajourés.

A. ROGER et F. CHERNOVIZ, éditeurs

RUE DES GRANDS AUGUSTINS 7 PARIS

GADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

LES LIVRES SAINTS

ET LA CRITIQUE RATIONALISTE

Histoire et refutation des objections des incredules contre les saintes Ecritures

Par **F. VIGOUROUX**

Prêtre de Saint-Sulpice

AVEC DES ILLUSTRATIONS D'APRES LES MONUMENTS

Par **M. l'abbé L. DOUILLARD**

ARCHITECTE, MEMBRE DU JURY DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS

5 volumes in-12.....Prix : \$5.00

PONTIFICALES

ROMANUM
MEMENTIS VIII AC URBANI VIII
JUSSU EDITUM

ET A

BENEDI. TO XIV

RECOGNITUM ET CASTIGATUM

SECUNDA RECENTIOREM EDITIONEM ROMANAM AC
SICUTI COMMODIOREM FORMAM REDACTUM

vol. in-12.....Prix : 75 cts

DU DIVIN SACRIFICE

ET DU

PRÊTRE QUI LE CELEBRE

PAR

L. BACUEZ

Prêtre, directeur au séminaire de St-Sulpice

1 vol. in-12.....Prix : 90 cts

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

RUE BONAPARTE, 90, A PARIS

GADIEUX & DEROME DEPOSITAIRES

CLASSIQUES LATINS NOUVELLEMENT PARUS

CORNELII TACITI

DE VITA ET MORIBUS JULII AGRICOLÆ LIB^r R

Édition de **F. DUBNER** Revue, annotée et enrichie de cartes et de 17 figures

Par l'abbé **Léon AUBERT**

Professeur au Petit Séminaire de Notre-Dame-des-Champs.

1 volume in-18 raisin, cartonné.....Prix : 15 cts

M. T. CICERONIS

ORATIO PRO MARCELLO

Édition de **F. DUBNER**, revue par **M. Ed. MALVOISIN** Agrégé des lettres

1 volume in-18 raisin (gros caractères).....Prix : 10 cts

CEASARIS

COMMENTARII DE BELLO GALLICO

Édition de **F. DUBNER**

sur les manuscrits, avec Observations grammaticales, Notes, Variantes et Index géographique

Par **M. Ed. DEGOVE**

Professeur de rhétorique à l'École libre de Vaugirard.

1 volume in-18 raisin, illustré de plans, cartes et de nombreux
dessins, cartonné.....Prix : 50 cts

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

TOLRA, EDITEUR, PARIS

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

BIBLIOTHEQUE PRATIQUE DE L'ABBE JOUVE

COMPRENANT LES SEPT OUVRAGES SUIVANTS :

- | | |
|--|---|
| <p>1° Le Missionnaire de la campagne (9e édition, 18e mille.)—4 vol. in-12. Prix.....\$3.50</p> <p>2° Dominicales du Curé de campagne (7e édition). 3 vol. in-12. Prix.....\$2.50</p> <p>3° Instructions sommaires sur la doctrine chrétienne (3e édition) 2 vol. in-12. Prix.....\$1.88</p> | <p>4° Nouvelle Vie des Saints (4e édition) 4 vol. in-12. Prix.....\$3.75</p> <p>5° Le Catéchisme des Grands et des petits (2e édition). 3 vol. in-12. Prix.....\$2.50</p> <p>6° La Pieuse Congréganiste de la ville et de la campagne (4e édition) 2 vol. in-12. Prix.....88 cts</p> <p>7° Préparation au grand jour (4e édition) 1 vol. in-12. Prix.....88 cts</p> |
|--|---|

L'œuvre de M. l'Abbé JOUVE s'est considérablement accrue depuis le jour où il y a donné au clergé son remarquable ouvrage du **Missionnaire de la campagne**. Le septième ouvrage que je viens de publier avec grand succès sous le titre de **Préparation au grand jour**, et les six autres qui ont paru dans le courant de ces dernières années, se signalent entre tous, non seulement par une facilité et une clarté de style particuliers, mais encore par une unité d'idées et de direction **EMMINEMENT PRATIQUE**.

Encouragé par les éloges unanimes que je reçois journellement et convaincu de plus en plus, par leur vente rapide, que ces publications nouvelles répondent, comme l'a dit avec tant d'autorité Mgr l'Evêque de Cap, à des besoins nouveaux, je les présente en toute confiance à MM. les ecclésiastiques désireux d'avoir toujours sous la main des livres essentiellement utiles. Ceux qui les posséderont se féliciteront souvent d'une aussi heureuse acquisition, et les recommanderont à leurs vénérés confrères. C'est par milliers du reste, que je compte déjà ses propagateurs volontaires. Je prie ceux d'entre eux qui me feront l'honneur de lire ces quelques lignes d'agréer mes nouveaux et sincères remerciements.

Les sept ouvrages de M. l'abbé Jouve, annoncés ci-haut composent donc véritablement une **Bibliothèque pratique** d'une grande utilité pour l'exercice du saint ministère.

VIENT DE PARAITRE

ŒUVRES COMPLETES DE Mgr DE SEGUR

AVEC PORTRAIT DE L'AUTEUR EN TÊTE DU TOME 1er

4 SÉRIES

16 forts volumes in-8°. Prix. \$22.50

La 1ère Série contient les tomes I, II, III, IV.....Prix \$5.50

La 2e Série " " V, VI.....Prix \$2.75

La 3e Série " " VII, VIII, IX, X.....Prix \$5.50

La 4e Série " " XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI Prix \$8.75

Chaque série se vend séparément.

JULES VIC, éditeur, Paris
CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

Méditations à l'Usage Des Elèves des Grands Séminaires et des Prêtres

Par **L. BRANCHEREAU**, supérieur du grand séminaire d'Orléans

Elles ont pour objet : 1° Les Vérités fondamentales ; 2° les Vertus ; 3° les Exercices de piété ; 4° l'Année liturgique ; 5° les Mystères de la Sainte Vierge ; 6° les Saints ; 7° l'Etat ecclésiastique.—2ÈME ÉDITION
 Quatre beaux vol in-12 de 500 pages chacun, brochés, \$3.00 rellés \$4.00

POLITESSE ET CONVENANCES ECCLESIASTIQUES

Par **L. BRANCHEREAU**

7 édition, revue et corrigée. Un beau volume in-12, 580 pages.....Prix : 88 cts

VICTOR RETAUX & FILS, éditeurs, Paris

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

LE NOUVEAU TESTAMENT

ET LES

ORIGINES DU CHRISTIANISME

ETUDES APOLOGETIQUES

Par le **R. P. J. FONTANE S. J.**

1 fort vol. in 8..... Prix : \$1,88

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

-LIVRE PREMIER

Les quatre Évangiles : Établissement du Christianisme

Les trois synoptiques. — Fondation et premières conquêtes de l'Église. — Le gnosticisme et le quatrième Évangile. — Jésus-Christ d'après les Évangiles. — Origine et promulgation de la Dogmatique chrétienne.

LIVRE DEUXIEME

Le livre des Actes et les Epîtres : Evolution constitutionnelle, historique et doctrinale du Christianisme.

Le Livre des Actes : premiers progrès de l'Église. — Les Epîtres de saint Paul : l'apôtre à Jérusalem et à Rome. — Les Epîtres de saint Paul : l'apôtre dans le monde hellénique. — Les Epîtres de saint Paul : l'apôtre théologien. — Les Epîtres de saint Paul : Pétrisme et Paulinisme. — Les Epîtres catholiques et l'Apocalypse. — Le Christianisme à la fin du premier siècle. — Relations du Christianisme avec les païens et les hérétiques à la fin du premier siècle.

LIVRE TROISIEME

Critique générale du Nouveau Testament.

Valeur historique du Nouveau Testament. — Inspiration du Nouveau Testament. — Le canon du Nouveau Testament. — Le Nouveau Testament et la critique rationaliste. — Caractère surnaturel du Nouveau Testament : les faits et la critique rationaliste. — La Dogmatique du Nouveau Testament et la critique rationaliste.

LIBRAIRIE CASTERMAN

TOURNAI BELGIQUE

CADIEUX & DEROME, DEPOSITAIRES

MEDITATIONS

POUR TOUS

LES JOURS DE L'ANNEE

COMPOSÉES D'APRÈS LES ÉCRITS DE

SAINT ALPHONSE DE LIGUORI,

*à l'usage des communautés religieuses, des ecclésiastiques et de toutes
les âmes qui aspirent à la perfection*

Par le R. P. BRONCHAIN

3 vol. in-12.....!.....Prix : \$2.00, reliés \$2.75

LES PLUS BELLES PRIERES

DE

St ALPHONSE DE LIGUORI

RÉUNIES DANS UN ORDRE MÉTHODIQUE ET FORMANT

UN MANUEL COMPLET

POUR

CHAQUE JOUR, CHAQUE SEMAINE, CHAQUE MOIS,
les divers temps de l'année et les principales circonstances de la vie

Par le Rév. P. Saint-Omer,*rédeemptoriste.*

42ème édition.—1 beau volume in-18 de 673 pages

PRIX DES DIVERSES RELIURES

Toile gaufrée, tranche rouge.....	\$1.00
Basane grise, tranche marbrée.....	1.00
“ noire, tranche dorée.....	1.25
Chagrin noir, tranche dorée.....	2.00
“ 1er choix, noir, tranche dorée.....	2.50
“ “ Lavallière, tranche dorée.....	2.75
“ “ souple, tranche dorée.....	3.00
“ “ capitonnée, tranche dorée.....	3.00
Maroquin glacé, capitonné, tranche dorée.....	4.50